

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 075-257500041-20241024-DEL2024_10_38-DE



Rapport d'orientations budgétaires 2025

Budget principal du Sipperec

Sipperec
Service public
des énergies et du numérique

Introduction

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a pour but, chaque année, de présenter les orientations financières générales poursuivies par le Sipperec¹.

Fondé en janvier 1924, le Sipperec a eu pour vocation première de contribuer à un développement solidaire et équitable des territoires en périphérie de Paris, en permettant aux premières communes adhérentes d'accéder collectivement à l'électricité et de fournir à leurs habitants un service public de qualité. Au fil des décennies, le Sipperec a sans cesse renforcé cette vocation de service public, en élargissant son périmètre d'action intercommunale aux énergies renouvelables, à l'aménagement numérique du territoire, à la mobilité durable et aux achats mutualisés ; en innovant constamment et en apportant des solutions concrètes aux collectivités franciliennes. Le Sipperec est l'unique acteur régional public intervenant dans un aussi large éventail de domaines, très complémentaires. Il est guidé par les principes suivants : la qualité du service public ; l'équité entre les territoires ; la capacité à porter des projets innovants.

Grâce à son expertise et à son évolution constante, le Sipperec est aujourd'hui :

- La première autorité concédante pour l'électricité en France ;
- Le premier producteur public d'énergies renouvelables d'Île-de-France : à ce titre, le Sipperec accompagne les collectivités pour des projets de géothermie et d'installations solaires photovoltaïques ;
- Le premier acteur de l'aménagement numérique d'Île-de-France avec plus de 610 000 foyers desservis par le très haut débit.

Les orientations budgétaires 2025 confirment les priorités des exercices précédents et l'engagement du Sipperec en faveur des collectivités et de leurs habitants, pour leur assurer un service public de qualité.

Dans ce contexte, le présent rapport commence par présenter les projets à venir au regard du bilan de l'année écoulée (Partie 1). Puis, sont définies les orientations financières (Partie 2) et les moyens humains à venir concourant aux différents projets et activités du Sipperec (Partie 3).

¹ Conformément au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires

Partie 1 : Bilan et prospective 2025 des activités du Sipperec	5
1. Présentation du Sipperec et de ses activités	5
2. Electricité.....	6
2.1. Les spécificités du contrat de concession « historique » du Sipperec	6
2.2. Le raccordement au réseau électrique	9
2.3. La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité pour le compte des communes (TICFE).....	10
3. Energies renouvelables et maîtrise de l'énergie.....	10
3.1 Photovoltaïque	11
3.2 Chaleur Renouvelable.....	12
3.3 Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).....	14
3.4 Un nouvel accompagnement pour la rénovation énergétique des bâtiments.....	15
4. La mobilité propre.....	15
4.1 Le déploiement du réseau de recharge « la borne bleue »	16
4.2 L'expérimentation d'un service d'autopartage	17
5. Numérique et territoire intelligent et durable	17
5.1 Les délégations de service public relatives aux réseaux câblés numériques.....	17
5.2 Le Système d'Information Géographique (SIG) et la gestion de la donnée au Syndicat.....	20
5.3 La gestion des infrastructures de communications électroniques.....	20
6. Achats mutualisés	22
6.1 Sipp'n'co : la centrale d'achat mutualisé au service des acheteurs publics d'Ile-de-France.....	22
6.2 Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité	24
Partie 2 : Bilans financiers et projections 2025 du Syndicat.....	26
1. La section de fonctionnement : 132,2 millions d'euros	27
1.1 Recettes de fonctionnement	27
1.2 Dépenses de fonctionnement.....	30
2. La section d'investissement : 63,6 millions d'euros.....	32
2.1 Recettes d'investissement.....	32
2.2 Dépenses d'investissement	34
3. Structure et prospective de l'endettement.....	36
3.1 Principales hypothèses retenues	36



3.2 Résultats de la projection de réalisation pour la période 2024-2027	38
3.3 Etat de la dette	39
Partie 3 : Structure et gestion des effectifs	42
1. Les effectifs du Sipperec	42
2. Le temps de travail	47
3. Conditions de travail	48
4. La rémunération des agents	52
5. Les dépenses de personnel	54

Partie 1 : Bilan et prospective 2025 des activités du Sipperec

1. Présentation du Sipperec et de ses activités

Au fil des décennies, le Sipperec a sans cesse œuvré pour fournir à ses adhérents et leurs habitants, un service public de qualité. Il a notamment élargi son périmètre d'action intercommunale aux énergies renouvelables, à l'aménagement numérique du territoire et à la mobilité durable, en innovant constamment et en apportant des solutions concrètes aux collectivités franciliennes.

Le **Plan stratégique 2022-2026 du Sipperec** réaffirme les axes fondamentaux de l'organisation et des activités du Syndicat. Ainsi, réussir à innover pour des territoires durables ne pourra se faire que par **l'action collective et notre engagement commun pour le service public.**

La première compétence historique du Sipperec est la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente.

Le Sipperec dessert 5% des clients nationaux de la distribution d'électricité, gère quatre contrats d'électricité (le contrat « historique » du Sipperec confié à Enedis et EDF, regroupant 82 communes dont Paris pour les bois de Vincennes et de Boulogne, deux contrats sur la commune de Villiers-sur-Marne et le contrat conclu avec SUD'ELEG concernant 5 communes.

8 délégations de service public de réseaux de communications électroniques dont le réseau Très Haut Débit bénéficient à plus de 610 000 foyers. La fibre est aujourd'hui déployée par le Sipperec sur 4 500 km de réseaux.

En matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie, le Sipperec développe notamment des concessions pour les réseaux de chaleur géothermique. Cinq réseaux de chaleur sont alimentés par de la géothermie sur les territoires de plusieurs villes : Arcueil / Gentilly (94), Bagneux / Châtillon (92), Rosny-sous-Bois / Noisy-le-Sec / Montreuil (93), Grigny / Viry-Châtillon / Fleury-Mérogis / Sainte-Geneviève-des-Bois / Ris-Orangis (91), Pantin / Les Lilas / Le Pré-Saint-Gervais (93 – en construction). Deux projets en concession sont en cours de développement sur les territoires de la ville de Malakoff (92) d'une part, et de Fontenay-aux-Roses / Sceaux / Bourg-la-Reine (92) d'autre part.

Par ailleurs, le Sipperec assure en régie la gestion d'une centrale géothermale sur les communes de Bobigny et de Drancy (93). Le réseau de chaleur Gényo est suivi financièrement dans un budget annexe dédié depuis 2021.

Le Sipperec, depuis 2019, exerce des compétences relatives aux infrastructures de recharge des véhicules électriques. A ce titre, il propose aux communes qui le souhaitent de déléguer leur compétence et de prendre à sa charge les coûts d'installation, d'exploitation et de maintenance d'un réseau de bornes de recharge. Les tarifs applicables à l'ensemble des usagers ont été adoptés en 2019, et révisés en 2023. Depuis les premiers chantiers d'installation en 2020, près de 1 000 points de charge ont été mis en service dans 33 villes de la région francilienne.

Le Sipperec est, par ailleurs, devenu un acteur incontournable en matière de mutualisation de l'action publique en Île-de-France, mettant plus de 90 marchés à disposition des acheteurs publics. Le Sipperec propose ainsi deux outils juridiques de mutualisation des achats, le groupement de commandes d'achat d'électricité et, Sipp'n'co organisé en 8 bouquets de services thématiques. Cette centrale d'achat vise à proposer une offre de marchés publics flexible, large et évolutive, adaptée aux besoins de ses adhérents.

Depuis 2011, le Sipperec accompagne les collectivités et établissements publics pour valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés à l'occasion des travaux de performance énergétique réalisés sur leur patrimoine. En 2015, le Sipperec et le SIGEIF ont décidé de porter ce dispositif en commun et en 2022, le SMOYS l'a rejoint.

2. Electricité

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Ces dernières, dans un souci d'assurer une meilleure gestion de ces réseaux, se sont par la suite regroupées en syndicats intercommunaux comme le Sipperec, départementaux ou interdépartementaux.

Aujourd'hui, ce dernier assume deux missions essentielles sur l'électricité via quatre contrats distincts couvrant 88 villes : le contrôle de la distribution publique d'électricité ainsi que le contrôle de la fourniture aux tarifs réglementés de vente.

2.1. Les spécificités du contrat de concession « historique » du Sipperec

2.1.1. La convention de partenariat

La convention de concession entre le Sipperec, Enedis et EDF comprend plusieurs documents contractuels, dont la convention de partenariat qui cadre le mécanisme du Fonds

de Partenariat (FP) et du Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE). Ces deux fonds constituent la principale singularité du contrat historique du Syndicat et sont des redevances des concessionnaires Enedis et EDF dont le Sipperec fait entièrement bénéficier les collectivités adhérentes au contrat de concession historique et dont l'utilisation est fléchée sur plusieurs objets définis.

- **Le Fonds de Partenariat**

Le fonds de partenariat est une redevance versée par le concessionnaire Enedis au Sipperec, destinée à financer plusieurs actions dont le point commun est d'alléger la sollicitation du réseau de distribution publique d'électricité par les usagers. Il permet ainsi de financer partiellement l'enfouissement des réseaux d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du Sipperec (détaillé ci-après), mais aussi des actions des communes en faveur de la transition énergétique. Cette enveloppe de plusieurs millions d'euros par an permet d'accompagner les actions suivantes :

- Rénovation thermique des bâtiments ;
- Rénovation de l'éclairage public ;
- Installation de bornes de recharge pour les parcs de véhicules électriques communaux ;
- Acquisition de véhicules électriques pour la flotte communale ;
- Actions d'information, d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie.

Le Sipperec subventionne également les collectivités adhérentes sur les études et les diagnostics préalables ou postérieurs à ces opérations. L'enveloppe annuelle moyenne disponible pour les subventions sur le fonds de partenariat est de 6 millions d'euros sur la durée du contrat, mais le Syndicat peut la consommer au rythme qu'il souhaite. Après deux années fortes (2021 et 2022), les années 2023 et 2024 ont été marquées par un rééquilibrage. Pour 2025, un budget initial de 6,2 millions d'euros est prévu.

- **Le Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE)**

Le FSPEE est une participation du concessionnaire EDF dédiée à des actions de lutte contre la précarité énergétique, en lien avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les associations agréées « maîtrise d'ouvrage insertion ».

Ce fonds permet principalement d'aider les ménages en situation de précarité à payer leurs factures d'électricité, mais finance également d'autres actions comme la réhabilitation ou la rénovation thermique des logements, ou encore la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie. Son montant pour 2024, intégralement apporté par EDF, est de 370 000 euros. Son évolution est en effet indexée sur la part de marché des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRV) d'EDF (nombre de clients et montant des factures). Après plusieurs années de baisse, la tendance à la hausse des TRV constatée en 2023 a été confirmée en 2024 : le

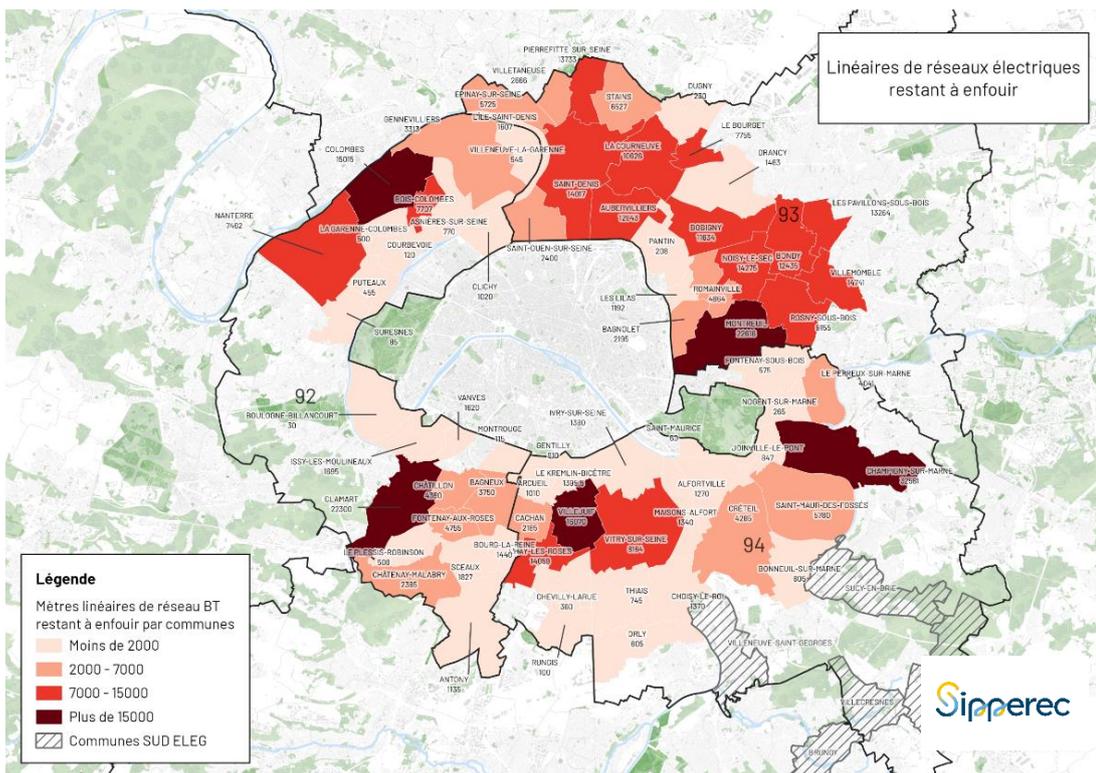
budget du FSPEE a atteint 410 000 euros, niveau le plus haut depuis sa création, auquel il faut ajouter un reliquat de 125 000 euros des années précédentes, soit un budget d'environ 535 000 euros. Pour 2025, le Sipperec prévoit un budget de 425 000 €.

2.1.2. La maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et la sécurité des réseaux, le Sipperec accompagne les communes pour enfouir les réseaux aériens. La maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité intervient sur la petite couronne d'Ile-de-France. Ce périmètre comporte 82 communes réparties uniformément sur les trois départements jouxtant Paris. Depuis 2021, à la suite de l'adhésion au Sipperec du Syndicat SUD-ELEG, les cinq communes de SUD-ELEG ont été intégrées à ce périmètre.

Depuis 2011, plus de 730 km de réseaux de distribution électrique ont été enfouis, dont la totalité du réseau sur toiture. L'enjeu est de poursuivre ce chantier pour les 323 km de réseaux aériens basse tension restants, d'ici 2029.

Répartition de l'enfouissement des réseaux sur le territoire de la Concession



- **Programme d'enfouissement des réseaux d'électricité**

Pour 2025, le Sipperec fait une projection d'enfouissement de 30 kilomètres de réseau de distribution publique d'électricité, pour un budget de 12,45 millions d'euros HT.

Depuis la reprise de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau cuivre nu en 2022, la prévision des kilomètres à enfouir en 2025 comporte un pourcentage d'enfouissement de ce réseau. Sur les 30 kilomètres prévus, 10% le concernent. Les 90% autres concernent par conséquent le réseau torsadé.

40% des 30 km concernent uniquement le réseau électrique basse tension. Les 60% autres concernent l'enfouissement du réseau électrique mutualisé avec l'enfouissement des réseaux de télécommunication électroniques, d'éclairage public et d'autres réseaux des villes. Cela permet de limiter les coûts : en moyenne, une ville peut réduire de moitié le coût des travaux d'enfouissement de ses réseaux.

- **Programme d'enfouissement des autres réseaux**

Le Sipperec fait une projection sur 18 kilomètres cumulés avec le réseau de distribution publique d'électricité, d'enfouissement de réseau de télécommunications électroniques, d'éclairage public et d'autre réseaux ville pour un budget prévisionnel de 6,93 millions d'euros HT.

2.2. Le raccordement au réseau électrique

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) s'étaient vu attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement.

En effet, elles étaient débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension, conformément à l'article L.324-6 du code de l'énergie, dont les modalités avaient été définies par l'arrêté du 28 août 2007. La part relative au renforcement dudit réseau était en revanche couverte par le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE), donc sans impact sur les finances des collectivités.

En sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, le Sipperec avait proposé aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme de les assister dans l'instruction et le contrôle des propositions techniques et financières et des devis émis par Enedis, afin de vérifier si elles devaient s'acquitter d'une contribution financière.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a supprimé toute contribution des collectivités, remplacée par la mise à contribution du demandeur du raccordement. Cette prestation s'est donc arrêtée fin 2023.

En 2024, le Sipperec a proposé aux collectivités qui le souhaitent une évolution de la convention raccordement afin de pouvoir continuer à les accompagner. Cette offre du Sipperec permet notamment aux collectivités de s'assurer que les propositions techniques et financières émises par Enedis sont correctes lorsque celles-ci sont demandeuses. De plus, le Sipperec propose également aux collectivités qui le souhaitent de les accompagner techniquement et juridiquement dans l'analyse des dossiers raccordement non-prescrits, et ce afin de s'assurer que les collectivités n'ont pas été appelées à payer des factures indues. En 2025, il est prévu de poursuivre la campagne de réadhésion des collectivités à ce nouveau service.

2.3. La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité pour le compte des communes (TICFE).

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour intégrer notamment la TCCFE à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) dès 2023. Les parts communales et départementales de la TICFE sont dénommées « accise sur l'électricité » depuis le 1^{er} janvier 2022. La gestion et le recouvrement de cette taxe sont désormais transférés à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). Néanmoins, au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE), le Sipperec conserve la mission de reversement de la TICFE aux collectivités adhérentes. Le budget prévisionnel est estimé pour 2025 à 59 millions d'euros en recettes, dans l'attente des modalités de calcul actualisé prévues dans les prochaines Loi de Finances.

3. Energies renouvelables et maîtrise de l'énergie

Depuis 2007, le Sipperec propose aux collectivités une compétence « Développement des Energies Renouvelables » (ENR). 92 collectivités adhèrent à cette compétence développée autour des activités suivantes :

- **Le photovoltaïque sur bâtiments publics**, première activité ENR lancée par le Sipperec qui est l'interlocuteur unique des communes et assure la maîtrise d'ouvrage des installations à leur profit. Il met à leur disposition son expertise technique et son assistance pour l'étude des projets, la réalisation et l'exploitation des installations.
- **La géothermie et les réseaux de chaleur** : le Sipperec intervient dans le développement des réseaux de chaleur et de la géothermie, une énergie fiable, locale et continue (24h/24 et 7j/7) qui ne nécessite pas de stockage et permet de maîtriser les prix dans la durée. La géothermie a un fort potentiel en Ile-de-France.

- Le Sipperec est coordonnateur d'un **groupement de commandes pour l'achat d'électricité** permettant un accompagnement sur les marchés et des économies conséquentes sur les différents tarifs d'électricité utilisés par les collectivités et autres structures adhérentes. Concernant la **maîtrise de l'énergie et la mobilité propre**, les marchés d'accompagnement sont intégrés dans la centrale d'achat Sipp'n'co.

En complément, le Sipperec, qui a lancé dès 2016 ses premiers travaux sur l'hydrogène, a vu ceux-ci se concrétiser en 2020. Tout d'abord avec la finalisation de l'étude « Proposition d'ambition hydrogène en Ile-de-France » réalisée conjointement avec la Région Ile-de-France, la ville de Paris et l'ADEME.

3.1 Photovoltaïque

De par sa compétence « Développement des Energies Renouvelables », le Sipperec est en mesure d'accompagner les collectivités dans leurs projets de développement de centrales solaires photovoltaïques sur leur patrimoine : réaliser une opération photovoltaïque dans le cadre, ou non, de la rénovation d'une toiture ou encore, lors de la mise en œuvre d'ombrières sur des parkings ; confier en gestion au Sipperec une installation solaire photovoltaïque déjà existante ; bénéficier d'un accompagnement technique et administratif pour la réalisation d'une opération photovoltaïque sur un bâtiment neuf ou lors d'une réhabilitation, depuis les études jusqu'à la mise en service.

Le Sipperec compte 106 centrales solaires photovoltaïques en exploitation, réparties sur 51 villes d'Ile-de-France.

Pour 2025, le parc d'exploitation du Sipperec pourrait s'élever à environ 125 centrales solaires, pour une puissance totale d'environ 6 Mwc installés. Le Syndicat prévoit notamment la réalisation d'une dizaine d'opérations en maîtrise d'ouvrage principalement développées sur le mode de l'autoconsommation (individuelle ou collective), en toitures et sur des ombrières de parking.

Depuis 2014, le Sipperec a repris en exploitation 60 installations pour le compte de collectivités et projette d'atteindre un total de 64 centrales d'ici fin 2024. Il est prévu de reprendre en gestion 7 à 8 installations supplémentaires en 2025.

Enfin, depuis 2015, le Sipperec accompagne les collectivités dans des projets sur bâtiments neufs ou dans le cadre de réhabilitations. Cette activité s'intensifie notamment depuis l'arrivée de la Réglementation Environnementale (RE) 2020, ainsi que du dispositif Eco Energie Tertiaire. Actuellement, le Sipperec mène 15 projets aux côtés de différentes collectivités.

3.2 Chaleur Renouvelable

Le recours à la **chaleur** renouvelable est une nécessité afin de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, le coût de l'alimentation énergétique du patrimoine et les émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'objectif de décarbonation du mix énergétique national. La géothermie profonde présente d'indéniables intérêts en Ile-de-France. Cette énergie renouvelable sur le territoire francilien avec des caractéristiques géologiques variables selon les zones géographiques et les accessibilités connues, est aujourd'hui bien exploitée avec plus de 100 forages en activité.

Dans le contexte actuel, les acteurs de la filière continuent de se mobiliser pour permettre la poursuite de son développement. L'ADEME poursuit le subventionnement des études de faisabilité pour la création ou l'extension d'un réseau de chaleur à base de géothermie profonde. Elle s'est également dotée d'un fonds d'assurance d'environ 200 millions d'euros visant à couvrir les risques liés à des forages exploratoires sur des couches géologiques encore non exploitées. Elle participe avec la Région Ile-de-France et le BRGM à la réalisation de campagnes d'acquisition de données dans les zones géographiques où le sous-sol est moins connu (Grand Ouest de la région parisienne). En parallèle, l'Etat a créé France Chaleur Urbaine, un service qui promeut les réseaux de chaleur vertueux.

Au 1^{er} août 2024, le Sipperec gère 5 réseaux de chaleur à base de géothermie profonde. **Ces réseaux totalisent plus de 100 kilomètres de linéaire et desservent plus de 50 000 équivalents-logements au total, pour une vente de chaleur d'environ 440 GWh.**

3.2.1 Les réseaux Argéo, Bagéops, Ygéop, la SPL SEER et Génयो

Le réseau Argéo, qui alimente 6 000 équivalents-logements avec un taux de 78 % a de bonnes perspectives d'évolution notamment sur le territoire de Gentilly, dont le tissu urbain est très dynamique. Sur le territoire d'Arcueil, le potentiel est concentré sur le Sud de la ville et concerne le projet d'envergure métropolitaine de la ZAC ECOTONE. Le schéma directeur du réseau est en cours d'actualisation afin d'anticiper le futur développement du réseau. Une étude pour la mise en place d'un nouveau réseau de chaleur géothermique est également en cours sur la ville limitrophe du Kremlin-Bicêtre. Ce futur réseau pourrait exporter de la chaleur vers Argéo pour lui permettre d'alimenter l'ensemble des besoins recensés.

Le réseau Bagéops, qui fournit de la chaleur à 8 000 équivalents-logements avec un taux de 59 % d'ENR&R, continue de se développer avec le fort dynamisme urbain des villes de Bagneux et Châtillon et les nombreux projets d'aménagement. Le schéma directeur, actualisé à fin 2021, a confirmé que les besoins prévus dans le contrat initial vont presque doubler à l'horizon 2030, pour passer de 110 GWh à environ 200 GWh. Le réseau de chaleur de Cachan situé à proximité permettrait d'exporter de la chaleur renouvelable vers Bagéops et d'alimenter une partie de ces besoins.

Le réseau Ygéa délivre de la chaleur à 6 500 équivalents-logements avec un taux de 74 % d'ENR&R. Les travaux d'extension de 5,7 kilomètres ont débuté à l'été 2024 afin de permettre une livraison de chaleur supplémentaire de 35 GWh environ. A terme, un deuxième doublet pourrait être envisagé sur la plateforme de forage actuelle pour développer le réseau.

Le réseau de la SEER délivre de la chaleur à 18 000 équivalents-logements avec un taux de 64 % d'ENR&R. Un deuxième doublet sur Ris Orangis a été finalisé en juillet 2023 et les travaux d'extension du réseau aux villes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois, Grigny et Ris Orangis sont en cours de réalisation. En 2024, un troisième puit sur le doublet initial a été mis en service. De même, la convention de raccordement par l'usine Coca Cola, premier industriel du réseau SEER et la convention signée entre la SEER, la ville de Saint-Michel-sur-Orge et ENGIE, propriétaire du réseau sur la commune pour faire bénéficier les habitants d'un prix identiques aux abonnés de la SEER ont été mises en œuvre. A l'issue des travaux d'extension, les ventes du réseau vont plus que doubler, passant de 97 GWh à environ 206 GWh. Une nouvelle extension avec l'adhésion de nouvelles collectivités est d'ores et déjà en cours de réflexion. La SEER deviendrait alors le réseau de chaleur géothermique francilien desservant le plus grand nombre de logements.

Le réseau Gényo desservira en 2025 un peu plus de 18 000 équivalents logements avec un taux d'ENR&R attendu supérieur à 55%. Un nouveau doublet et une extension du réseau de distribution sur les quartiers situés à l'Ouest du territoire des deux villes sont en train d'être réalisés afin d'alimenter de nouveaux bâtiments (opération Gényo ouest). Un export de chaleur sera prévu vers Pantin Nord afin de viabiliser l'opération et garantir une meilleure répartition de la ressource. Le rapport du ROB 2025 de la régie Gényo détaille l'opération.

3.2.2 Les SPL nouvellement créées

Les travaux de forage du projet UniGéo, SPL qui regroupe les villes de Pantin, Les Lilas, du Pré-Saint-Gervais et le Sipperec, se sont achevés fin 2023 et se sont poursuivis en 2024 avec la première phase de la construction du réseau. A terme, l'eau puisée, d'une température de 57-58°C, assurera 65% des besoins annuels du réseau en énergie et aura la capacité d'alimenter 20 000 équivalent-logements. La ville de Romainville a rejoint le capital de la SPL. Les besoins supplémentaires seront alimentés grâce à un export de chaleur du réseau Gényo.

Le Sipperec et la ville de Malakoff ont créé en septembre 2022 la SPL GéoMalak afin de réaliser et exploiter le futur réseau de chaleur de la ville en alimentant environ 74 GWh de besoins. Les travaux de forage doivent débuter sur la première partie de l'année 2025.

Le Sipperec et les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-La-Reine ont validé en 2023 l'étude de faisabilité et ont créé en avril 2024 la SPL GéoSud92 pour réaliser et exploiter

leur futur réseau de géothermie profonde. En parallèle, la demande de permis minier est en cours d'instruction par les services de la Préfecture. Les travaux de forage devraient débuter fin 2025 - début 2026 et le réseau alimenter à termes 15 000 équivalent-logements.

3.2.3 Les projets à venir

En complément des opérations citées ci-dessus, de nombreuses études de faisabilité dans les départements des Hauts de Seine, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et des Yvelines sont en cours à différents stades de développement.

Un des projets les plus avancés regroupe les villes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Noisy-le-Grand, qui ont validé l'étude de faisabilité et ont décidé de créer avec le Sipperec une SPL pour réaliser et exploiter leur futur réseau de géothermie profonde.

Le projet d'étude pour la création d'un réseau de chaleur sur le Kremlin-Bicêtre est également bien avancé. Il consiste à créer un doublet de géothermie profonde sur la ville avec un export de chaleur sur les villes limitrophes.

3.3 Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le dispositif des CEE est une mesure en faveur de l'efficacité énergétique. L'Etat impose aux obligés (les fournisseurs d'énergie) des économies de consommation d'énergie auxquelles ils doivent se soumettre sous peine de sanction financière. Pour atteindre cet objectif, les obligés réalisent, ou font réaliser, des travaux d'économies d'énergie chez leurs clients ou acquièrent, sur le marché, des certificats.

Depuis 2015 et l'instauration d'un volume minimal de 50 GWh Cumac pour chaque dépôt, le Sipperec et le SIGEIF ont décidé de mutualiser le dispositif de valorisation des CEE obtenus par les communes. Depuis 2022, le SMOYS a rejoint le dispositif. A ce titre, un nouveau nom plus simple et plus lisible sera prochainement dévoilé.

A ce jour, plus de 239 collectivités et établissements publics bénéficient de cet accompagnement pour la valorisation des CEE par l'intermédiaire d'une convention d'habilitation.

L'accompagnement proposé par le Sipperec, le SIGEIF et le SMOYS est destiné à apporter l'organisation et les ressources nécessaires pour :

- Atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale nécessaire au dépôt du dossier auprès des services de l'Etat ;
- Disposer des ressources et, des expertises nécessaires pour analyser et gérer les dossiers ;
- Réaliser les ventes aux meilleures conditions.

3.4 Un nouvel accompagnement pour la rénovation énergétique des bâtiments

Le Sipperec accompagne ses adhérents dans leur transition énergétique via des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de leur patrimoine. Ces marchés ont permis aux adhérents de réaliser des audits énergétiques et techniques pour définir leurs stratégies énergétiques par la réalisation de Schémas Directeurs de l'Energie. Ces missions ont notamment permis aux maîtres d'ouvrage d'initier des démarches de mise en conformité avec le dispositif Eco Energie Tertiaire et le décret BACS.

En parallèle, après avoir échangé avec ses adhérents, le Sipperec a constaté que ces derniers rencontraient des difficultés pour passer à l'étape de réalisation d'opérations de rénovation énergétique de leur patrimoine.

Le Sipperec a proposé en 2023 une nouvelle offre de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'opérations de rénovation énergétique de leur patrimoine. Cette nouvelle prestation s'est concrétisée en 2024 par la signature de trois conventions de mandat pour le suivi d'opérations à Villejuif, Saint Mandé et Gagny.

4. La mobilité propre

La mobilité est devenue un axe majeur de réduction des émissions de CO² sur le territoire francilien, notamment avec la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) par la Métropole du Grand Paris (MGP) qui impacte les 77 communes présentes à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86. Cette mesure concerne 5,6 millions d'habitants et a pour but de limiter progressivement l'accès des véhicules les plus polluants au sein de cette zone.

Le parc de véhicules électriques (VE) et Hybrides Rechargeables (VHR) continue de se développer en France, représentant 26% des parts de marché fin 2023.

Concomitamment, le réseau de bornes de recharge continue de se développer en France avec 146 700 points de charge en service atteint en août 2024.

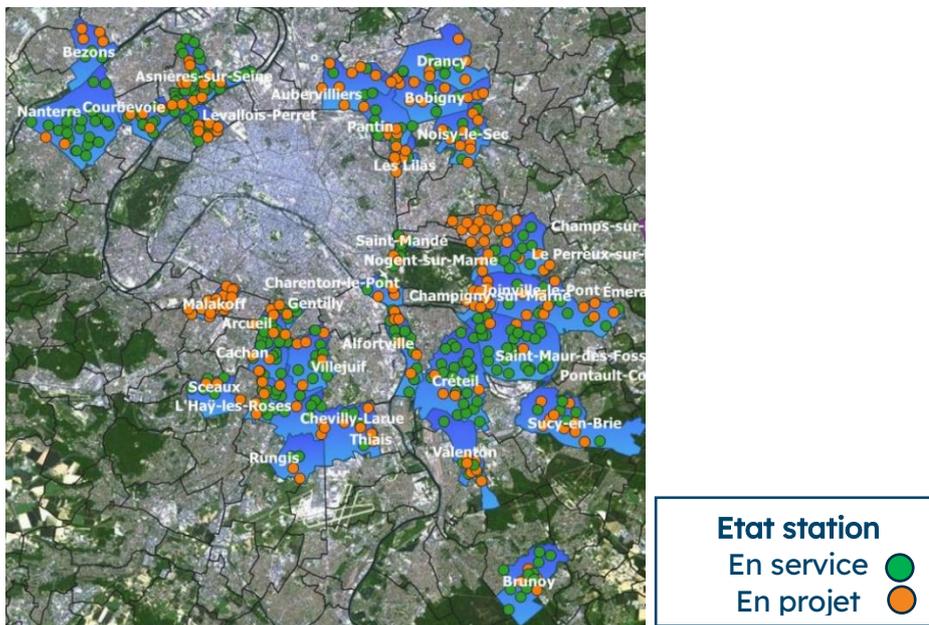
Pour participer à la décarbonation du secteur du transport, le Sipperec propose aux collectivités, depuis octobre 2019, d'adhérer à sa compétence « Infrastructures de charge ». Le déploiement, l'exploitation et l'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques sont financés intégralement par le Sipperec et plusieurs aides publiques. Les collectivités adhérentes mettent ainsi à disposition de leurs administrés un service public de recharge sans avoir un impact sur leur budget.

4.1 Le déploiement du réseau de recharge « la borne bleue »

Le Sipperec déploie, exploite et entretient pour le compte de 33 collectivités le réseau de bornes de recharge « la borne bleue ». Les premières infrastructures ont été installées en février 2020. A ce jour, plus de 920 points de charge sont fonctionnels sur 315 stations. A la fin de l'année 2024, 1 000 points de charge sur plus de 340 stations seront opérationnels. Ce déploiement se poursuivra en 2025 avec 200 nouveaux points de charge implantés sur près de 100 sites des villes adhérentes à la compétence. Ces travaux de déploiement représentent un budget prévisionnel de 1,9 million d'euros. Il est prévu pour la fin de l'année 2025, 1 300 points de charge à exploiter et à entretenir sur le réseau « la borne bleue ». Les coûts d'exploitation estimés sont de 2,75 millions d'euros.

En outre, de nouveaux déploiements seront à prévoir sur le territoire afin de répondre à l'évolution de la demande constatée depuis le lancement du réseau (+10% d'utilisation en moyenne constatée depuis janvier 2022). Par ailleurs, de nouvelles obligations réglementaires s'imposeront prochainement aux collectivités comme l'obligation d'équiper 5% des places de stationnement d'une borne de recharge dans les parkings publics.

Carte d'implantation des stations de bornes de recharge en service et en projet (au 31 juillet 2023)



Afin d'accompagner le développement de leur réseau de bornes, plusieurs syndicats départementaux dont le Sipperec se sont récemment associés pour mettre en place un marché commun de déploiement, d'exploitation et de maintenance des infrastructures de charge sur leur territoire respectif. L'objectif est de proposer aux électromobilistes abonnés aux différents réseaux des syndicats franciliens de se recharger sans surcoût d'interopérabilité.

C'est dans la continuité de ce groupement de commande que le Sipperec et plusieurs syndicats étudient la possibilité de créer une structure *ad hoc* pour l'exploitation de leurs infrastructures de recharge. Les avantages de cette gestion par un acteur unique seraient multiples :

- Uniformisation de la grille tarifaire sur le territoire des syndicats adhérents ;
- Mise en place d'une marque dédiée ;
- Consolidation de la professionnalisation des équipes et des moyens dédiés ;
- Optimisation des coûts, notamment des moyens techniques, humains ou de la fourniture d'électricité et fonctions supports.

4.2 L'expérimentation d'un service d'autopartage

Le Sipperec expérimente un service d'autopartage sur les territoires des collectivités adhérentes à « la borne bleue ». Selon une étude de l'ADEME publiée en 2022, une voiture en autopartage en boucle permet de remplacer 5 à 8 voitures personnelles.

Dans ce cadre, le Sipperec a mis en place deux expérimentations afin de tester l'intérêt d'un tel service sur le territoire de la petite couronne parisienne. Le cadre technique défini pour cette expérimentation est un autopartage en boucle (le véhicule est restitué à son emplacement d'origine), les véhicules sont 100% électriques et alimentés par les bornes de recharge du réseau "La borne bleue".

5. Numérique et territoire intelligent et durable

Le Sipperec propose à ses adhérents différents services relatifs à l'aménagement numérique des territoires et à l'achat mutualisé dans le cadre de sa compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ».

A ce titre, le Sipperec gère plusieurs réseaux très haut débit pour le tiers de la population francilienne. Son intervention se traduit notamment par la mise en œuvre de 8 contrats de DSP dédiés à l'aménagement numérique du territoire de 91 collectivités adhérentes à la compétence Télécom.

5.1 Les délégations de service public relatives aux réseaux câblés numériques

Ces réseaux, déployés à la fin des années 90, utilisent une ingénierie différente de celle des nouveaux réseaux de fibre optique à l'abonné puisque son raccordement final sur les derniers mètres est réalisé sur du câble coaxial (cuivre). Ces réseaux ont été modernisés et proposent aujourd'hui des offres d'accès à Internet à 100 Mbit/s et plus. Ils permettent ainsi

à 550 000 foyers d'accéder au très haut débit. Ces réseaux ont été longtemps exploités par SFR Fibre, ex-Numéricâble, filiale du groupe ALTICE/SFR.

Outre les deux contrats historiques des plaques Nord et Sud, qui regroupaient au total 32 communes, 13 autres villes adhérentes à la compétence Réseaux de communications électroniques ont fait le choix de confier au Sipperec l'exploitation de leurs réseaux afin de pouvoir s'appuyer sur son expertise en matière de contrôle des délégations de service public.

Le Sipperec a engagé plusieurs procédures en vue de renouveler l'ensemble des contrats de concession qui arrivaient à échéance d'ici 2023 et, de pouvoir garantir la continuité des services délivrés aux usagers sur ces réseaux tout en favorisant le développement de nouveaux services.

En 2021, un premier contrat de concession concernant le lot 1 sur le périmètre des 17 communes de la Plaque Sud a été confié à la société QOTICO TELECOM, filiale du groupe Infra-Corp.

En 2023, deux nouveaux contrats de concession pour les lots 2 et 3 concernant au total le territoire de 43 communes, ont été renouvelés et attribués respectivement aux sociétés QOTICO INFRA Ile-de-France et QOTICO TELECOM Ile-de-France, également filiales du groupe Infra-Corp.

Après avoir mené jusqu'en 2023 un important travail d'inventaire et d'audits destiné à permettre la réversibilité de ces contrats, les équipes vont continuer d'accompagner en 2025 le suivi et le contrôle des engagements pris par les délégataires.

Dans le cadre des nouveaux contrats de délégation de service public conclus avec les filiales du groupe Infra-Corp, le lot 1 et le lot 2 provisoire ont donné lieu en 2024 au versement de redevances d'affermage.

5.1.1 La délégation de service public Irisé

Le réseau Irisé est un réseau de fibre optique destiné à servir à la mise en œuvre de réseaux de collecte et au raccordement de sites professionnels (entreprises, établissements publics). La concession Irisé a été conclue en 2001 et est exploitée par la société éponyme, filiale du groupe Altice/SFR. Au 31 décembre 2023, le réseau Irisé comptait 1442 kilomètres de linéaires de fibre déployés.

La convention conclue en juillet 2001 qui devait arriver à échéance à l'été 2019, a finalement été prolongée jusqu'en juillet 2025 en contrepartie de nouveaux investissements qui ont permis d'accroître la capillarité du réseau. En avril 2024, le Syndicat a lancé une

nouvelle procédure visant à renouveler et à consolider dans un contrat unique les conventions relatives à l'exploitation des deux réseaux de fibre optique Irisé et Sequantic. Dans cette perspective, considérant que la procédure en cours ne pourra pas aboutir avant le terme du contrat prévu en juillet 2025, le Sipperec prévoit de prolonger à nouveau, par avenant, la convention de concession Irisé. Cette nouvelle prolongation du contrat devrait donner lieu au versement au bénéfice du Syndicat d'une redevance d'affermage afin de compenser les avantages que procurera au délégataire la mise à disposition et l'exploitation pendant une année supplémentaire d'ouvrages totalement amortis.

5.1.2 La délégation de service public Sequantic

La DSP, confiée à la société Sequantic Telecom, portait à l'origine sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique de fibre optique à destination prioritaire des entreprises (réseau FTTO). La convention a pris effet en 2006 et arrivera à son terme le 30 juin 2026.

Le réseau Sequantic dessert en très haut débit un parc adressable de 152 000 entreprises et sites publics. Le délégataire a également déployé en complément un réseau à destination des sites résidentiels et du grand public (réseau FTTH), sur le territoire des communes de l'ex-communauté d'agglomération du Val d'Orge, désormais intégrée à Cœur d'Essonne Agglomération qui dessert aujourd'hui plus de 26 000 foyers.

Le délégataire prévoit également l'année prochaine la réalisation d'un important programme de travaux visant à remettre en état le réseau FTTH et, d'étendre sa couverture à la desserte des nouvelles constructions sur le territoire de l'agglomération Cœur d'Essonne

En 2024, un solde de subvention de 300 000 € resterait à verser dans le cadre de la réalisation du jalon pour lequel le délégataire n'avait pas pu produire les justificatifs attendus.

Les équipes vont poursuivre en 2025 le travail d'audit afin de préparer le renouvellement du contrat dans le cadre de la procédure commune avec le réseau Irisé.

5.1.3 La délégation de service public Europ' Essonne

Dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 25 ans, le Sipperec a confié en décembre 2011 la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de fibre optique à destination des sites résidentiels et des entreprises, à la société TUTOR Europ' Essonne. La société délégataire est détenue depuis 2021 par le groupe Altitude Infra.

Le périmètre de la DSP s'étend sur 14 communes de la communauté d'agglomération Paris Saclay. En juin 2024, le réseau permettait de desservir 2 660 sites professionnels et plus de 39 600 sites résidentiels.

Concernant le versement de la participation publique prévue par la convention de DSP, le Syndicat a versé à ce jour au délégataire 11 988 000 € sur un montant total de 14 000 000 € prévus dans la convention pour le premier établissement du réseau. Le solde sera versé au délégataire dès qu'il fournira les justificatifs attendus.

De nouveaux programmes de travaux de rénovation et de densification du réseau doivent être poursuivis par le délégataire en 2025 afin de remettre en état les ouvrages dégradés par les interventions des sous-traitants œuvrant pour le compte des opérateurs commerciaux dans le cadre du mode STOC. Ces travaux vont générer un important travail d'audit en 2025 afin de s'assurer de la qualité des ouvrages réalisés dans le cadre de ces programmes.

5.2 Le Système d'Information Géographique (SIG) et la gestion de la donnée au Syndicat

La migration récente du portail SIG du Sipperec vers une solution logiciel open source s'est accompagnée d'un élargissement et d'une modernisation des fonctionnalités possibles. Ainsi, sont notamment offertes des possibilités de catalogage des jeux de données internes, d'open data et de visualisation de données.

L'objectif est désormais d'associer les efforts du Sipperec en matière de gouvernance et de gestion des données avec une exploitation plus systématique des fonctionnalités offertes : mise en base de données, mise en qualité des données, génération de visualisations graphiques et statistiques, réglage des droits d'accès internes et externes aux jeux de données, etc.

De plus, l'ouverture systématique d'accès nominatifs au portail SIG ainsi que l'exhaustivité croissante des activités du Sipperec (ENR, contrôles des concessions, adhésions, perspectives) couvertes et référencées par le SIG, devraient susciter de nouveaux cas d'usages, de nouvelles cartes, de même qu'une adoption plus extensive des solutions de catalogage et de « data visualisation ». Les besoins d'accompagnement qui en résulteront mécaniquement devront être appuyés par des ressources externes en 2025.

5.3 La gestion des infrastructures de communications électroniques

Le Sipperec s'engage depuis de nombreuses années auprès des collectivités en matière d'infrastructures de communications électroniques. Il est ainsi devenu un appui technique important pour aider les collectivités et faciliter l'aménagement numérique de leur territoire.

5.3.1 L'accompagnement des aménageurs

Afin de répondre à un besoin croissant d'accompagnement des aménageurs, le Sipperec a mis en place, depuis 2016, un nouveau partenariat relatif aux opérations d'aménagement. Les aménageurs peuvent ainsi bénéficier d'un appui technique et réglementaire. Dans ce cadre, le Syndicat conseille les aménageurs sur la conception de ces réseaux, ce qui garantit aux collectivités la conformité des ouvrages déployés aux standards techniques et réglementaires. Les coûts engagés par le Sipperec pour accompagner les aménageurs sont entièrement indemnisés par ces derniers. Actuellement, 29 conventions sont actives avec des aménageurs ou des villes, dont l'étude et la mise en place d'infrastructure télécoms sur les sites des JO 2024 (Village des Athlètes, Village des Médias).

5.3.2 L'exploitation des fourreaux

Cette mission, proposée depuis 2002 par le Syndicat à ses communes adhérentes, permet de prendre en charge l'exploitation de leurs infrastructures de communications électroniques, déployées au cours de projets comme la construction de zones d'aménagement concertée (ZAC), d'opérations de rénovation urbaine, etc. Cette mission opérationnelle est confiée au délégataire Irisé qui assure la maintenance préventive et curative, ainsi que la location des fourreaux et des chambres télécom aux opérateurs. Aujourd'hui, Irisé exploite ces ouvrages sur une cinquantaine de zones d'aménagement dans le cadre de ce dispositif.

Le Sipperec récupère en moyenne l'exploitation de six nouvelles zones d'aménagement chaque année. Des études et une réflexion sont menées, en vue de proposer un nouveau mode de gestion de l'activité et améliorer le fonctionnement du dispositif actuellement en place avec le délégataire Irisé. Dans ce but, un audit a été réalisé en 2023 afin de relever l'occupation de ces ouvrages. Cet audit a permis de revoir à la hausse le montant des redevances d'occupation à percevoir en 2024 qui ont été évaluées à 200 000 €. Ces informations devraient également contribuer à alimenter le travail en cours sur un nouveau mode de gestion plus performant répondant aux besoins des adhérents.

5.3.3 La Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP)

Le Sipperec propose à ses adhérents, depuis 2006, la possibilité de prendre en charge à leur place, la gestion et la collecte de la RODP Télécom.

Sur la base des permissions de voirie délivrées par les collectivités et, d'informations obtenues des opérateurs, le Syndicat réalise les calculs techniques et financiers, émet les titres auprès des opérateurs et, reverse 95% des recettes aux adhérents, déduction faite de 5%

correspondant aux frais de gestion du Syndicat. Pour 2025, le montant total de la ROPR Télécom ainsi collectée auprès des opérateurs, est estimé à 2 380 000 €.

6. Achats mutualisés

Tout en s'engageant auprès des collectivités dans la réalisation de projets majeurs sur leur territoire, le Sipperec accompagne ses adhérents dans leur quotidien par la coordination d'achats mutualisés en matière d'énergie, de numérique et de système d'information.

En 2024, le Sipperec a assoupli les conditions d'adhésion à Sipp'n'co afin de permettre à l'ensemble des acheteurs publics de pouvoir bénéficier plus facilement des marchés en cours d'exécution. Cela s'est traduit par une augmentation du nombre d'adhérents ainsi que par une meilleure adoption des différents bouquets par les bénéficiaires. Cette évolution devrait se poursuivre en 2025.

6.1 Sipp'n'co : la centrale d'achat mutualisé au service des acheteurs publics d'Ile-de-France

Pour accroître son accompagnement auprès de ses adhérents, le Syndicat a fait évoluer une partie de ses services d'achat mutualisé en créant la centrale d'achat Sipp'n'co. Ce dispositif a pour but :

- D'accompagner le développement des activités du Sipperec en vue de demeurer un acteur majeur de la mutualisation des achats en Ile-de-France ;
- De répondre de façon efficace aux besoins et enjeux des collectivités et de tous les acheteurs publics d'Ile-de-France en assimilant notamment les évolutions des offres des entreprises industrielles et de services ;
- D'assurer la sécurisation des procédures de passation des marchés publics sur le périmètre des biens et services qu'il propose.

Organisé en 8 bouquets de services thématiques, cet outil juridique est simple d'utilisation et adapté aux besoins locaux. Il propose une offre de marchés publics flexible, large et évolutive. Depuis septembre 2023, les nouveaux adhérents peuvent accéder à tout moment aux marchés de leur choix en exprimant leurs besoins dans une lettre d'engagement. Ces nouvelles dispositions devraient ainsi favoriser le développement de la centrale d'achats avec l'augmentation du nombre d'adhérents.

6.1.1 Les deux bouquets Maîtrise de l'Energie et mobilité

Sipp'n'co propose à ses adhérents des accords-cadres à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage leur permettant d'être accompagnés sur toutes les phases de leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine durant les phases d'études / réalisation / exploitation / maintenance. Un groupement spécialisé sur l'éclairage public et un second sur le patrimoine bâti couvrent les besoins spécifiques sur ces sujets à forts enjeux pour les collectivités.

Des marchés d'achat de véhicules propres, de bornes de recharge et d'étude sur les mobilités sont également proposés. Au 31 juin 2024, 1 560 véhicules et 1 320 bornes de recharge ont été acquis par les adhérents via ces marchés.

6.1.2 Les six bouquets d'achat numérique et système d'information géographique

Grâce à des marchés « prêts à l'emploi » et mobilisables à tout moment, Sipp'n'co met à la disposition de ses adhérents une offre de prestations variées, orientée tant vers la conception et l'accompagnement que vers la mise en œuvre :

- Des services de téléphonie fixe et mobile ;
- Des services d'interconnexion et d'accès à internet, des infrastructures systèmes, réseaux et télécommunications et des solutions de sécurisation des systèmes d'information ;
- Des solutions intelligentes de sécurité et de sûreté ;
- Des services numériques aux citoyens, dont le respect du RGPD, la gestion de la relation usagers et les services éducatifs et culturels ;
- De la valorisation de l'information géographique ;
- Des prestations de génie urbain ;
- Des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de ces périmètres.

Outre le suivi ainsi que la prise en compte des évolutions techniques et industrielles des marchés en cours d'exécution, l'année 2025 va être consacrée au renouvellement de nombreux marchés qui arriveront à échéance en décembre de la même année.

Ainsi, concernant les marchés des bouquets 3 et 4, les dépenses prévues au budget 2025 correspondent à l'accompagnement nécessaire au renouvellement des prochains marchés de Services de Communications Electroniques (8 offres / 5 titulaires), de Téléphonie mobile (3 offres / 3 titulaires), d'Infrastructures Sécurité des SI, Systèmes, Réseaux & Télécommunications (15 offres / 3 titulaires), de Postes de travail (5 offres / 1 titulaire).

Afin d'accompagner de façon plus évidente les projets de territoire intelligent dans le cadre du bouquet 5, les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) réseaux et sureté et celui de mise en œuvre de solutions intelligentes de sécurité et de sureté verront leur périmètre adapté. Ainsi, un marché d'AMO et un marché de mise en œuvre seront dédiés aux solutions permettant d'assurer la sureté des sites et du public (contrôle d'accès, anti-intrusion, vidéo-protection, ...). De plus, un marché d'AMO et un marché de mise en œuvre seront dédiés aux solutions d'objets connectés ainsi qu'à l'exploitation des données générées, en complément des marchés d'AMO de performance énergétique du bouquet 1. Cette répartition devrait faciliter et optimiser l'exploitation pour et par les adhérents.

Dans le cadre du développement du Territoire intelligent et Durable, la reconduction des marchés de conformité au règlement général de protection des données (RGPD) doit être l'opportunité d'interroger le périmètre de ces marchés, l'un d'AMO pour la mise en conformité en regard du RGPD, l'autre de DPO externalisé. Plus de 6 ans après l'entrée en application du RGPD et alors que le fort développement des solutions proposant de l'IA nécessite une alimentation massive en données, limiter le traitement de la qualité et de la conformité de la donnée en regard des seules contraintes issues du RGPD paraît largement insuffisant.

De même, la prise en compte de l'aspect durable d'un territoire intelligent ainsi que l'accompagnement des adhérents à la mise en œuvre de la conformité aux lois REEN et AGEC, qui a conduit à la création d'un marché de services et d'équipements reconditionnés dans le cadre des services dédiés à l'éducation, la formation et la culture ainsi qu'à l'adaptation de l'évaluation des offres en 2024, sera poursuivie en 2025. Outre la possibilité d'élargir le matériel reconditionné à d'autres périmètres, un travail doit être mené quant à l'accompagnement des adhérents à la définition de leurs stratégies numériques responsables puis au suivi de celles-ci. De ce même fait, les interconnexions manifestes entre les stratégies de Territoire Intelligent et Durable, de Responsabilité Sociale et Environnementale et de Numérique Responsable devront être envisagées jusqu'à leur éventuelle unicité.

Enfin, 2025 sera également l'année du renouvellement de nombreux marchés de génie urbain (Topographie, Investigations complémentaires, ...) qui intégreront outre les évolutions réglementaires et techniques, les évolutions des sujets connexes à l'image des Plans de Corps de Rue Simplifiés (PCRS) du fait de la réforme anti-endommagement des réseaux. L'ensemble de ces éléments constitue autant de montée en compétences et d'expertises à réaliser qui nécessitera en 2025 des aides externes ponctuelles.

6.2 Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Le groupement compte actuellement 421 adhérents, dont notamment 264 communes, 5 départements, la Région Ile-de-France et 17 Offices Publics de l'Habitat. On

peut noter que le conseil départemental du Val-de-Marne, a décidé cette année de reprendre à sa charge la gestion et le règlement des factures d'électricité de ses 96 collègues, ce qui entraîne une baisse conséquente du nombre d'adhérents.

Aujourd'hui, le groupement de commandes accompagne les adhérents sur deux axes majeurs :

- L'achat d'électricité ;
- Le suivi des consommations.

Au total le groupement de commandes recense environ 53 000 points de livraison représentant plus de 2,1 TWh de consommation annuelle.

Des offres adaptées sont proposées aux adhérents pour la fourniture d'électricité en fonction de la puissance souhaitée. Les adhérents ont également la possibilité de souscrire à un lot spécifique pour la fourniture d'électricité verte premium.

Partie 2 : Bilans financiers et projections 2025 du Syndicat

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents. Le Syndicat a poursuivi sa forte implication dans le domaine des énergies renouvelables avec le développement de l'offre Photovoltaïque et la conduite de nouvelles études de faisabilité destinées à déployer les réseaux de chaleur à base de géothermie sur le territoire francilien. Il est à noter également l'expansion de l'activité IRVE avec une prévision de création de 200 points de charge représentant 1,1 million d'euros d'investissement sur les territoires des communes partenaires. Concernant l'aide à la maîtrise de l'énergie, 9 millions d'euros de subventions sont prévues d'être appelées à Enedis, au bénéfice des villes adhérentes à la concession Electricité pour le financement de travaux sur leurs bâtiments publics. De même, il est prévu de reverser plus de 4 millions d'euros de CEE aux villes réalisant des travaux de maîtrise de l'énergie. Des négociations conséquentes relatives à la prolongation de certaines DSP Numériques ont été amorcées cette année et devront être poursuivies en 2025. Enfin, le Sipperec travaille activement sur de nouveaux projets de SPL pour le développement de projet de Géothermie, ainsi que sur l'extension de la SPL SEER dont il est actionnaire. Des négociations sont également en cours de finalisation, avec les autres syndicats associés, pour la création d'une nouvelle société destinée à gérer le déploiement et l'exploitation de bornes de recharges sur le territoire francilien.

Les prévisions budgétaires 2025 porteraient la section de fonctionnement à 132,2 millions d'euros et 63,6 millions pour celle d'investissement, soit un budget de 195,8 millions d'euros (hors restes à réaliser). Le budget assurerait ainsi cette année encore, le rythme soutenu des activités du Syndicat, à travers la renégociation de contrats de DSP pour déployer et exploiter les réseaux Très haut débit, contrôler et suivre l'ensemble des DSP des différentes activités, lancer de nouveaux projets de déploiement d'énergies renouvelables et, accompagner les villes dans leurs travaux de maîtrise énergétique et de mobilité propre.

Parmi les activités du Syndicat, une grande partie inscrite au budget correspond à des flux financiers dits « entrants/sortants » pour lesquels la recette perçue est intégralement ou partiellement reversée aux adhérents ou aux délégataires (CEE, RODP, subventions maîtrise de l'énergie, TICFE ...). Au contraire, les dépenses internes sont limitées aux recettes conservées par le Sipperec (frais de contrôle, cotisations de l'achat mutualisée, frais de maîtrise d'ouvrage, frais de gestion des redevances d'occupation du domaine public, de la TICFE...).

Les flux financiers futurs sont projetés avec prudence selon un recul progressif de l'inflation en France dont la moyenne annuelle est estimée à 2% en 2025, en comparaison de

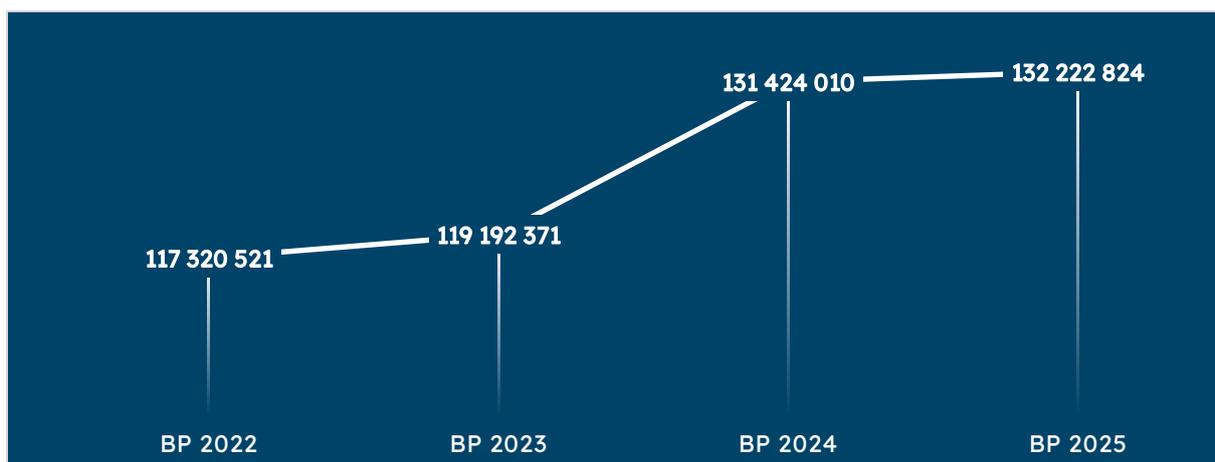
la prévision d'atterrissage 2024 autour de 2,5%, très inférieure aux 5,7% déterminés en 2023, selon les analyses comparées de la Banque de France et de l'INSEE. Le Sipperec présente la particularité de tirer la majeure partie de ses recettes propres de contrats de délégation de service public qui sont indexées en tout ou partie sur des indices sous-jacents de l'inflation (coûts de construction, coûts de l'énergie, etc.). Les tensions possibles sur les dépenses sont donc atténuées par la dynamique des recettes, ce qui protège la majeure partie des finances du Sipperec.

1. La section de fonctionnement : 132,2 millions d'euros

1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du Syndicat varient de + 1,4% entre les exercices 2022 et 2023, pour repartir à + 10,3% en prévisionnel 2024, stabilisé avec une hausse de +1% en 2025. On constate une légère augmentation des recettes de fonctionnement évaluées pour 2025 à 132,2 millions d'euros. Dans les grandes masses, il est à noter l'inscription de 30 km d'enfouissement de réseaux qui vont être consommateurs des enveloppes affectées de Fonds de partenariat et de R2, ainsi qu'une enveloppe conséquente de 6,2 millions d'euros de subventions MDE reversées aux villes adhérentes à la compétence Electricité. Les recettes de CEE sont estimées à la hausse à 5,5 millions d'euros pour l'an prochain. Il est à noter également l'augmentation des recettes relatives aux frais de contrôle et redevances appelés aux délégataires et aux sociétés dont le Sipperec est actionnaire, du fait notamment de l'augmentation de l'indice et de la création de nouvelles sociétés.

Evolution prévisionnelle à la hausse des recettes de fonctionnement de 2022 à 2025



1.1.1 Recettes reversées aux collectivités : 88,4 millions d'euros

Le budget de la section de fonctionnement du Sipperec enregistre principalement des flux « entrants/sortants » (chapitres 70, 731 et 75) dont le reversement total ou partiel aux adhérents du Sipperec se retrouve parallèlement en dépense.

Parmi ces flux, le plus important est constitué par 59 140 000 € de recettes (chapitre 731) de TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) dont les modalités d'actualisation dépendent des prochaines Lois de Finances pour sa 3^{ème} année de mise en application.

Les chapitres 70, 731 et 75 prévoient également différentes recettes contrôlées et perçues par le Sipperec, pour le compte des collectivités adhérentes, à leur reverser totalement ou partiellement (prélèvement de frais de gestion), telles que :

- Les redevances versées par Enedis pour l'occupation du domaine public (RODP) des réseaux électriques pour un montant prévisionnel de 10 550 000 € ;
- L'enveloppe Transition énergétique du Fonds de partenariat permettant d'affecter 6 200 000 € annuels de subventions maîtrise de l'énergie aux collectivités selon leurs investissements éligibles ;
- Les produits de la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE) dont le montant prévisionnel serait de 5 500 000 € ;
- La quote-part prévisionnelle de produit des bornes de recharges de véhicules électriques pour 3 580 000 € ;
- Les RODP versées par les opérateurs de télécommunication pour un montant prévu de 2 382 000 € ;
- 425 000 € de Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique versées par EDF afin de financer l'aide au paiement des factures d'électricité ;
- Les produits de vente d'électricité des installations photovoltaïques financées par les collectivités, bénéficiant ainsi du reversement des recettes estimées à 365 000 € ;
- 223 000 € de redevances et chèques chaleurs versés par les délégataires dans le cadre des DSP de création et production de chaleur géothermale.

1.1.2 Les fonds perçus dans le cadre de l'activité Enfouissement : 23,7 millions d'euros

En 2025, il est prévu d'enfouir 30 km de réseaux électriques permettant ainsi de consommer 9,4 millions en partie prélevés sur le Fonds de partenariat 2025 (d'un montant global de 12 millions).

La R2, quant à elle, est estimée à 5,6 millions d'euros pour 2025.

Sur l'ensemble de ce linéaire, 18 km sont associés aux réseaux de télécommunication, soit 8,7 millions d'euros prévisionnels d'études et travaux financés par participations des collectivités comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage dus au Syndicat évalués à 374 200 € (chapitres 70, 74 et 75).

1.1.3 Frais de contrôle et redevances : 7,1 millions d'euros

En contrepartie de son expertise et de ses suivis technique, juridique et financier, le Sipperec perçoit des frais de contrôle auprès des délégataires de Délégations de Service Public (DSP). Ces recettes s'appuient sur des indices qui évoluent d'une année sur l'autre et se portent de façon prévisionnelle en 2025 à 2,3 millions d'euros pour la redevance versée par le délégataire de la concession de distribution et fourniture d'électricité (R1), 2,3 millions d'euros de frais de contrôle pour les concessions relatives aux communications électroniques et 1,5 million d'euros de redevances pour les concessions relatives aux réseaux de chaleur à base de géothermie (chapitre 75).

Enfin, une redevance d'affermage exceptionnelle est attendue en 2025 pour un montant d'un million d'euros relative à la prolongation par avenant de la DSP IRISE.

1.1.4 Cotisations des adhérents à l'achat mutualisé : 5 millions d'euros

Au chapitre 74, 5 millions d'euros de cotisations sont estimées pour 2025, versées par les adhérents aux divers mécanismes de mutualisation offerts par le Sipperec. Ces dispositifs sont constitués de la centrale d'achat Sipp'n'co, du groupement de commandes Electricité, de conventions de services de mise à disposition.

1.1.5 Recettes diverses (dont opérations d'ordre) : 8 millions d'euros

Les recettes de fonctionnement comprennent également des recettes d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections pour amortissement de subventions d'équipement perçues dans le cadre d'études de faisabilité ou travaux sous maîtrise d'ouvrage du Sipperec. Au budget primitif 2025, il est ainsi prévu d'inscrire 2,1 millions d'euros (chapitre 042) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat.

L'activité Photovoltaïque produit également des recettes de vente d'électricité conservées par le Syndicat pour les installations qu'il a financées à hauteur de 619 000 € et, de participation des villes aux études, frais de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation pour 266 500 €. A cela s'ajoutent les recettes relatives aux modèles proposés aux collectivités pour

consommer directement l'électricité produite par leurs équipements. Ainsi, avec une prévision de 10 nouveaux chantiers pour 2025, le Syndicat projette des participations villes permettant le remboursement des études et travaux de réfection de toiture à hauteur de 1,2 million d'euros ainsi que, les frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 325 000 € (chapitres 70, 74 et 77).

296 000 € sont attendus au titre des remboursements des études de faisabilité appelés aux villes concernées par les futurs projets de construction de centrales de géothermie (chapitre 70).

Le Syndicat perçoit également diverses recettes liées à sa collaboration avec le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), les SPL créées (SEER, UniGéo et GEOMALAK) ainsi que, la SEM Sipenr telles que les recettes de mises à disposition d'agents pour 1 272 000 € ; les recettes de loyers versés par les différentes structures occupant les locaux du Syndicat soit 177 000 € en 2025. En complément, 256 700 € sont attendus au titre des remboursements de charges sociales et, de la vente de terrains dans le cadre du contrat de concession électricité (chapitres 013, 70 et 74).

Le dispositif de rénovation énergétique des bâtiments en maîtrise d'ouvrage déléguée, génèrerait 400 000 euros de frais de maîtrise d'ouvrage pour rembourser les temps passés des équipes sur les nouveaux projets (chapitre 74).

Il est prévu des recettes exceptionnelles diverses telles que des remboursements de charges, provisions pour éventuelles pénalités et annulations de mandats sur exercices antérieurs pour 1 100 000 (chapitres 74, 77 et 78).

1.2 Dépenses de fonctionnement

Comme chaque année, les dépenses les plus importantes en 2025 seront les reversements réalisés auprès des collectivités adhérentes, en miroir des recettes détaillées ci-dessus, suivies des travaux d'enfouissement des réseaux numériques, enfin, le financement de l'investissement par la section de fonctionnement en 2025 : 20,6 millions d'euros (chapitre 023).

1.2.1 Reversements aux collectivités : 77,3 millions d'euros

Le reversement principal réalisé par le Sipperec aux collectivités adhérentes est celui de la TICFE à hauteur de 99% de la recette perçue. Celui-ci est estimé à 58 548 600 € en 2025 (chapitre 014).

Le Syndicat reversera également aux collectivités les montants prévisionnels suivants (chapitres 65 et 67) :

- Reversement des produits issus de la concession d'électricité : 10 550 000 € de redevance d'occupation du domaine public et 425 000 € de Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique afin de financer l'aide au paiement des factures d'électricité ;
- Reversement des redevances récoltées auprès des opérateurs pour l'usage des réseaux de télécommunication à hauteur de 2 254 000 € ;
- Reversement des certificats d'économie d'énergie pour 5 000 000 € ;
- Reversement des recettes de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques confiés au Sipperec pour 365 000 € ;
- Reversement des redevances et chèques chaleurs appelés auprès des délégataires dans le cadre des DSP pour l'activité géothermie à hauteur de 148 700 €.

1.2.2 Charges de maîtrise d'ouvrage : 9,5 millions d'euros

Les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux opérateurs et éclairage public s'élèvent à 8,3 millions d'euros de dépenses prévisionnelles de fonctionnement, financées par participations des collectivités (chapitre 011).

Enfin, 1,2 million d'euros d'études et travaux de réfection de toiture (chapitre 011) avant pose d'installations photovoltaïques sont prévus, remboursés par les villes bénéficiaires, dans le cadre des nouveaux modèles leur permettant de consommer l'électricité produite par leurs équipements.

1.2.3 Charges à caractère général : 19,8 millions d'euros

Les charges à caractère général sont composées des frais de personnel, des dépenses de gestion générale, des frais de mission des élus et des subventions de fonctionnement.

En 2024, les dépenses de personnel devraient atteindre 8,6 millions d'euros. Pour 2025, la masse salariale est évaluée à 9 millions d'euros (chapitre 012). Les charges de personnel représenteraient pour 2025, 8 % des dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat (estimées à 109,4 millions d'euros).

Une partie de ces charges de personnel est compensée par les mises à disposition d'agents auprès du SIFUREP, de la SEM Siper, de plusieurs SPL et de la régie Gényo (présentation en recettes de fonctionnement - partie 1.1.5). Pour plus de détails sur l'évolution des frais de personnel, se référer à la « partie 3 – Structure et gestion des effectifs ».

Les dépenses de gestion générale à hauteur de 8 millions d'euros seront principalement composées des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'assistance aux contrôles techniques et financiers des DSP, de négociation de contrats, de la maintenance et de l'entretien des locaux, de l'achat de fournitures, des fluides, des charges de copropriété et de la gestion du parc informatique. A cela s'ajoutent 530 000 euros inscrits pour des annulations de titres sur exercices antérieurs et, 1,6 million de charge d'électricité et de maintenance dans le cadre de l'activité IRVE (chapitres 011, 65 et 67).

Les intérêts et autres frais bancaires sont estimés, pour 2025, à 614 000 € (chapitre 66).

Enfin, les frais de missions des élus et subventions de fonctionnement à hauteur de 100 000 € (chapitre 65) représenteront moins d'1% des charges à caractère général.

1.2.4 Charges diverses dont dépenses d'ordre : 5 millions d'euros

Par ailleurs, une provision en dépenses est constituée pour 500 000 €, en regard d'éventuelles émissions de pénalités à l'encontre de délégataires en cas de non-exécution des obligations contractuelles prévues dans les délégations de service public (chapitre 68).

Les dépenses d'ordre sont les amortissements des investissements en maîtrise d'ouvrage du Syndicat, immobilisés dans son patrimoine. Au budget 2025, il est ainsi prévu d'inscrire 4,5 millions d'euros pour amortir les investissements finis du Syndicat (chapitre 042).

2. La section d'investissement : 63,6 millions d'euros

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement varient d'une année à l'autre. En effet, comme pour la section de fonctionnement, celle d'investissement enregistre également des flux dits « entrants/sortants » relatifs à la perception et au reversement des subventions d'investissement aux délégataires des concessions à mesure de l'avancement de leurs travaux, ou aux collectivités adhérentes. La section d'investissement varie donc fortement d'une année sur l'autre en fonction du phasage des travaux réalisés par les délégataires et de l'obtention de nouvelles subventions.

Il faut enfin souligner que la section d'investissement est largement financée par les dotations et redevances perçues en section de fonctionnement. Pour 2025, l'autofinancement de la section d'investissement par celle de fonctionnement est prévu pour un montant de 20,6 millions d'euros (chapitre 021).

2.1.1 Emprunts : 6,9 millions d'euros

Le Sipperec emprunte principalement pour la réalisation de projets relatifs aux compétences qui lui ont été transférées et pour permettre de proposer aux collectivités des facilités de financement de leurs projets. Ainsi en 2025, le Syndicat pourrait emprunter 293 500 euros pour les travaux d'installation de centrales photovoltaïques. Il est également prévu de financer par emprunt 6,6 millions d'euros de prises de participation pour trois sociétés (chapitre 16).

2.1.2 Dotations et subventions : 7,5 millions d'euros

Les principales subventions perçues par le Sipperec sont des aides apportées par la Région Ile-de-France et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour les énergies renouvelables. Pour 2025, il est prévu 1,2 million d'euros pour la création d'opérations de géothermie. Il est également prévu une subvention de la Région à hauteur de 140 000 euros pour financer l'activité IRVE (chapitre 13).

Un fonds de concours appelé aux villes à hauteur de 3 600 000 euros dans le cadre des nouveaux modèles proposés par l'activité Photovoltaïque est également inscrit. Il permet notamment de couvrir une partie des travaux et des études réalisés dans le cadre des 10 opérations programmées (chapitre 13).

Sur la concession électrique du Sipperec, le remboursement de la TVA payée sur les études et travaux d'enfouissement des réseaux électriques par le délégataire pourrait s'élever à 2,5 millions d'euros au budget 2025 (chapitre 27). De plus, la dotation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) devrait s'élever à 100 000 euros sur la base du montant d'investissement estimé en 2024 et des recettes attendues dans le cadre du nouveau modèle Photovoltaïque de consommation directe d'électricité produite (chapitre 10).

2.1.3 Recettes diverses (dont opérations d'ordre) : 28,6 millions d'euros

Comme en fonctionnement, les recettes d'investissement comprennent également des écritures d'ordre. Au budget primitif 2025, il est ainsi prévu d'inscrire en recettes d'investissement 4,5 millions d'euros (chapitre 040) pour des écritures d'amortissement du Syndicat et 13,5 millions d'euros pour des transferts comptables (chapitre 041) des immobilisations des études et travaux terminés.

10 millions d'euros sont également prévus dans le cadre de l'activité « rénovation énergétique des bâtiments », appelés aux collectivités au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée au Sipperec (chapitre 4582).

Enfin, 334 000 € sont inscrit au titre des remboursements d'opérations d'enfouissement achevées et préfinancées par le Sipperec, ainsi que 300 000 € de dépôts et cautionnement reçus dans le cadre de la DSP Numérique IRISE.

2.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Syndicat enregistrent principalement les études et travaux liés à l'entretien et à l'optimisation des réseaux de la concession électricité (l'enfouissement principalement) mais également, le versement de subventions finançant des travaux relatifs aux énergies renouvelables ou à la transition énergétique et, dans une moindre mesure, les investissements du Syndicat, notamment dans le développement de ses outils informatiques et l'aménagement de ses locaux.

Pour cette raison, les dépenses d'investissement suivent le rythme d'avancement des projets et des travaux. Ainsi, il est proposé d'inscrire au budget 2025 un montant prévisionnel de dépenses d'investissement de 63,6 millions d'euros.

2.2.1 Etudes et travaux : 29,3 millions d'euros

Les études et travaux constituent environ 68 % des investissements (chapitres 20, 21, 23 et 4581).

Ces dépenses concernent principalement :

- L'enfouissement des réseaux électriques pour 15,2 millions d'euros ;
- L'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques pour 1,3 million d'euros ;
- Les études et travaux pour 10 opérations photovoltaïques dans le cadre des nouveaux modèles proposés aux collectivités pour leur permettre de consommer l'électricité produite par leurs équipements estimés à 2,8 millions ;
- Les études et travaux de rénovation thermique de bâtiments assurée en maîtrise d'ouvrage déléguée par les collectivités au Syndicat pour 10 millions d'euros.

2.2.2 Participation financière du Syndicat : 6,6 millions d'euros

Le développement des énergies renouvelables est également porté par le Syndicat à travers ses participations financières au capital de sociétés, pour partager la gouvernance avec les collectivités et organismes publiques porteurs de projets en maîtrise d'ouvrage publique. Pour 2025, le Sipperec prévoit 6,6 millions d'euros pour prendre part au capital d'une nouvelle

SPL de géothermie, ainsi que pour acquérir de nouvelles actions au sein de la SEM Siphem et de la SPL SEER (chapitre 26).

2.2.3 Remboursement des emprunts : 2,3 millions d'euros

Au budget 2025, le remboursement de 2,3 millions d'euros de capital de la dette en cours est prévu concernant les emprunts souscrits et mobilisés pour les travaux relatifs à l'activité IRVE, le préfinancement de l'enfouissement des réseaux opérateurs, les locaux du Syndicat, les travaux d'installations photovoltaïques et, les participations au capital de sociétés (chapitre 16).

2.2.4 Les subventions et dotations : 8,1 millions d'euros

Cette dépense est principalement constituée, pour 6,2 millions d'euros des enveloppes de subventions attribuées dans le cadre de la convention de partenariat avec Enedis, délégataire de la concession relative aux réseaux de distribution publique d'électricité. Ces subventions sont versées aux collectivités adhérentes dans le cadre d'études et de travaux pour la maîtrise de l'énergie (la rénovation thermique par exemple) et pour toute action de sensibilisation dans ce domaine, ainsi que pour l'achat de véhicules électriques (chapitre 204).

Enfin, 1,9 million sont prévus d'être reversés aux villes concernées au titre des subventions de la MGP obtenues dans le cadre du Fonds énergie pour les projets d'autoconsommation de la production d'électricité photovoltaïque.

2.2.5 Charges diverses (dont opérations d'ordre) : 17,3 millions d'euros

En miroir des dépenses et des recettes sur les deux sections, les dépenses d'investissement comprennent également des écritures d'ordre. Au budget 2025, il est ainsi prévu d'inscrire en recettes d'investissement 2 100 000 € (chapitre 040) relatifs à l'actif du Syndicat et 13,5 millions pour des transferts comptables (chapitre 041) permettant l'immobilisation des études et travaux terminés.

Sont également prévues des frais d'études, achats divers et autres droits et concessions pour 1,7 million d'euros (chapitres 16, 20 et 21).

3. Structure et prospective de l'endettement

3.1 Principales hypothèses retenues

Pour réaliser sa projection pluriannuelle d'investissement, le Syndicat s'appuie sur des hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses, en fonction des éléments connus et de la progression qui peut en être raisonnablement estimée à ce jour. La prospective intègre donc un niveau de réalisation prudent, en deçà des prévisions budgétaires présentées pour 2025, ce qui explique les écarts entre les montants présentés en partie 2 et ceux présentés dans cette partie.

Par ailleurs, certains flux sont retraités pour améliorer la lisibilité des comptes. C'est en particulier le cas de la recette mobilisée de fonds de partenariat, effectivement inscrite au budget en fonctionnement puisqu'il s'agit d'une redevance, mais qui finance exclusivement des investissements, donc retraitée dans la prospective financière comme une recette d'investissement. De la même manière, l'enfouissement des réseaux autres que ceux d'électricité, que le Sipperec réalise pour le compte des communes et financé par ces dernières, est inscrite au budget en fonctionnement (en dépenses comme en recettes) mais est retraité dans la prospective financière comme relevant de l'investissement.

Enfin, certains flux sont neutralisés puisqu'ils n'ont aucun impact sur les finances du Sipperec soit parce qu'ils sont perçus et reversés ensuite aux adhérents soit, parce qu'ils sont inscrits tant en dépense qu'en recette de section et se compensent ainsi automatiquement.

Les hypothèses retenues sont donc les suivantes :

- Recettes réelles de fonctionnement

Pour les redevances de concession électricité R1 et R2 sont appliquées les formules de l'avenant d'avril 2016 entre le Sipperec et Enedis ainsi que les impacts des programmes pluriannuels de travaux sur celles-ci.

Concernant les redevances pour frais de contrôles des DSP relatives aux réseaux de communications électroniques et à la géothermie, l'évolution est estimée sur les formules contractuelles et une inflation prévisionnelle de 2% pour 2025 et les deux années qui suivent.

Les recettes de TICFE conservées par le Syndicat sont estimées avec précaution à +2% selon les prévisions d'inflation moyenne en France par an et les précisions de calcul actualisé de la taxe qui doivent être apportées dans la prochaine Loi de Finances de l'Etat pour 2025.

En outre, les frais de maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'enfouissement des réseaux représentent 6% des travaux HT de l'année. En revanche, comme évoqué plus haut, les participations des villes aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ainsi que le Fonds de partenariat qui finance les subventions Maîtrise de l'énergie et

l'enfouissement des réseaux d'électricité, sont retraités en investissement dans la prospective financière.

Enfin, certaines recettes prévisionnelles sont neutralisées, compte tenu de leur équilibre au budget par l'inscription du même montant en dépenses. C'est le cas notamment des éventuelles pénalités en cas de contentieux avec des délégataires, équilibrées par leur provision en dépenses (0,5 millions d'euros), les amortissements de subventions perçues (2,9 millions d'euros). Par ailleurs sont neutralisées les refacturations des intérêts d'emprunts aux villes concernant les programmes d'enfouissement préfinancés par le Syndicat.

- Dépenses réelles de fonctionnement :

Les hypothèses retenues pour les dépenses de fonctionnement sont prudentes et prennent en compte les évolutions constatées jusqu'à présent de la conjoncture économique :

- Personnel : en 2025, la masse salariale connaît une hausse de 4 % par rapport à l'année 2024 du fait des revalorisations (actualisation du point d'indice, participation transport...) et de recrutements dans les filières techniques et administratives liés au développement continu des activités du Syndicat ;
- Immobilier : +2% par an ;
- Achats divers : +4% par an ;
- Intérêts de la dette : au réel sur dette en place, à 3,75% sur la dette future en fonction du taux applicable au moment de la rédaction de ce rapport.

Comme en recettes, les dépenses d'enfouissement des réseaux de télécommunication sont transférées en investissement dans la prospective.

Comme en recettes également, certaines dépenses équilibrées par leur même montant en recettes sont neutralisées (c.f. ci-dessus).

- Recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement attendues sont celles de la maîtrise d'ouvrage. Elles se décomposent entre le fonds de partenariat (transféré en investissement) consommé à hauteur de 65% par les dépenses hors taxe éligibles relatives à l'enfouissement des réseaux électriques. A cela, s'ajoute un remboursement intégral de la TVA versée au titre de ces travaux. Enfin, les recettes d'investissement relatives à la maîtrise d'ouvrage sont également constituées du remboursement de 100% des dépenses d'études et de travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques. L'évolution prudente de ces recettes est dépendante du rythme réalisé sur cette période en nombre de kilomètres enfouis, détaillés dans les hypothèses de dépenses d'investissement ci-dessous.

Les recettes d'investissement comprendront également chaque année la perception du FCTVA en année N+1.

L'emprunt est calculé afin d'ajuster les recettes d'investissement aux dépenses prévisionnelles.

- Dépenses d'investissement :

L'évolution pluriannuelle des dépenses d'investissement est estimée de la façon suivante :

- Charges de maîtrise d'ouvrage :
 - Enfouissement des réseaux électriques établi à 30 km à partir de 2025 sans prise en compte des stocks de fond de partenariat et de R2 des années antérieures ;
 - Enfouissements des réseaux de communication à hauteur de 8,3 millions d'euros avec une évolution linéaire chaque année.
- Autres investissements :
 - Le financement ponctuel en 2025 de 6,6 millions d'euros de capitaux pour les projets d'énergie renouvelables des sociétés partenaires du Syndicat ;
 - Réalisation de l'enveloppe transition énergétique de 6,2 millions d'euros par an comprenant l'inflation (subventions MDE, véhicules électriques) ;
 - Réalisation d'investissement sous mandat des villes bénéficiaires de maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat pour la rénovation thermique de bâtiments à 5 millions prévisionnels par an ;
 - Estimation des autres investissements 2025, pour 2,5 millions d'euros en moyenne par an.
- Amortissement des emprunts : au réel sur la dette en place et à hauteur des excédents dégagés sur la dette future. La charge de la dette des emprunts pris par le Sipperec pour préfinancer les travaux d'enfouissement des villes qui avaient choisies ce mode de financement, est neutralisée dans la prospective financière, cette dette ayant vocation à être remboursée par les villes concernées.

3.2 Résultats de la projection de réalisation pour la période 2024-2027

La prévision budgétaire, pour les prochaines années, reste mesurée considérant le contexte économique de lente sortie de crise inflationniste et l'actualité géopolitique avec ses effets rebonds sur les prix. Les données projetées ci-dessous, sont définies en fonction d'un coefficient d'inflation fixé à hauteur de 2% appliqué à une partie des recettes et dépenses sur les prochaines années. De même, le nombre de kilomètres de réseaux électriques à enfouir qui impacte tant le niveau des recettes de R2 que les dépenses d'investissement, a été calibré

à 30 km/an sur la période. Cette hypothèse permet ainsi de consommer en totalité la dotation de fonds de partenariat allouée chaque année, avec prise en compte des reports des années antérieures.

Sous ces hypothèses, l'épargne nette reste relativement stable, autour de 5 millions d'euros en moyenne sur la période 2024-2027, selon le montant de la redevance R2 dont l'évolution dépend en partie du volume d'enfouissement du réseau d'électricité enfouis 2 ans avant. Par ailleurs, si la section de fonctionnement connaît une augmentation de ses dépenses hors enfouissement entre 2024 et 2027 eu égard à la progression de la masse salariale du Syndicat, un effort est fait pour contenir et ainsi aligner la progression des dépenses de fonctionnement sur l'inflation prise en compte également sur les recettes associées.

La capacité de désendettement reste stable, estimée en moyenne à près de 2 ans sur la période 2024 à 2027.

Projection des épargnes, du financement des investissements et de la dette

Montants en M€	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (1)	91,1	94,3	93,2	95,7
dont redevance R2	5,5	5,8	6,0	6,1
Dépenses réelles de fonctionnement	84,6	86,7	87,0	89,4
dont intérêts de la dette	0,5	0,5	0,4	0,4
Epargne brute	6,5	7,6	6,2	6,4
Amortissement emprunts	1,4	1,5	1,5	1,4
Epargne nette	5,1	6,1	4,7	5,0
Investissement TTC (2)	38,9	45,1	33,7	34,3
Recettes définitives d'investissement (2)	37,8	29,2	30,1	30,3
dont mobilisation de fonds de partenariat	12,2	12,5	12,7	13,0
Dette bancaire au 31/12	17,9	16,4	12,7	11,4
Capacité de désendettement	2,7	2,2	2,1	1,8

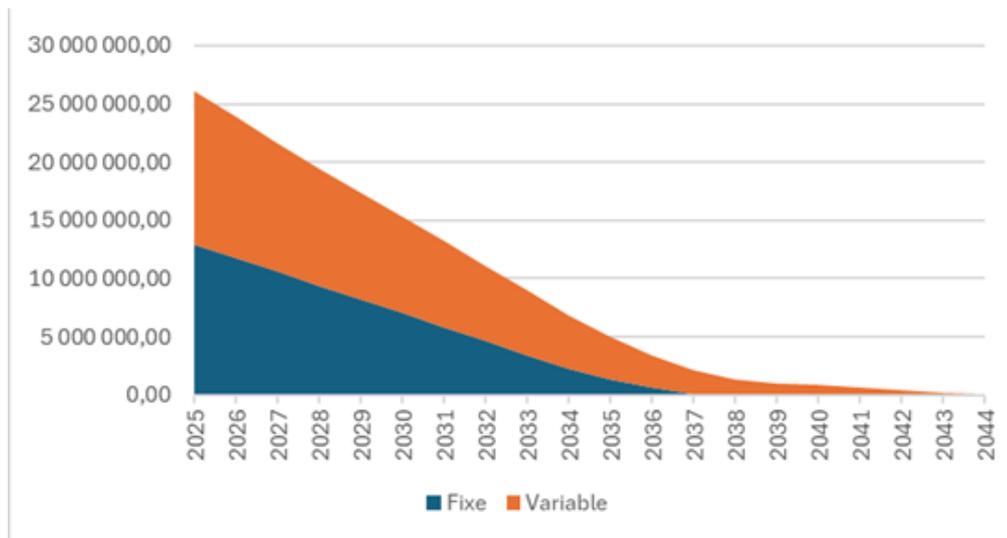
(1) Hors fonds de partenariat retraité en investissement

(2) Y compris enfouissement télécoms

3.3 Etat de la dette

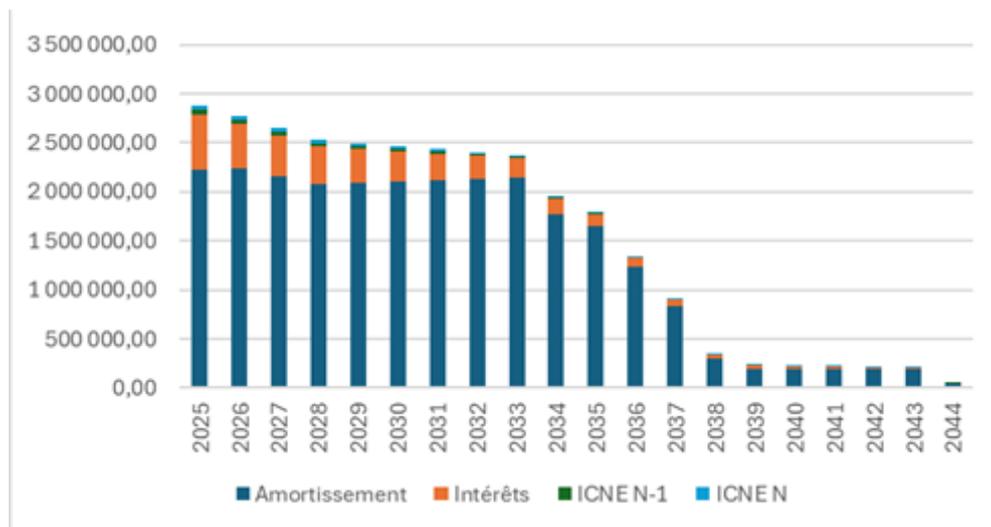
Les emprunts contractés par le Syndicat complètent les dispositifs financiers mis en place notamment pour les opérations d'enfouissement des réseaux aériens, pour les installations photovoltaïques, les IRVE, les capitalisations de sociétés pour les projets d'énergies renouvelables et pour l'aménagement des locaux acquis en 2015.

Répartition de l'encours de dette 2025 - 2044



Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à 26 millions d'euros répartis sur huit contrats. Ces contrats souscrits depuis 2012, retiennent un taux fixe pour la moitié d'entre eux. Dans la prospective financière ci-dessus sont neutralisés deux emprunts de 7 millions chacun à taux fixe (capital restant dû de 9 millions d'euros) pour préfinancer les programmes 2017 à 2021 d'enfouissement des réseaux de télécommunications pour les Villes.

Prévisionnel d'extinction de la dette 2025 - 2044



La dette bancaire réelle du Sipperec selon la prospective 2025 est donc de 17 millions d'euros, après déduction du capital restant dû pour le préfinancement mentionné ci-dessus.

En 2025, selon les projets d'investissement précédemment évoqués en 2^{ème} partie du rapport, une nouvelle enveloppe de près de 7 millions d'euros d'emprunt est prévue au budget.

Selon la Charte Gissler qui permet de classer les emprunts structurés selon le niveau de risque qu'ils représentent, les emprunts mobilisés par le Sipperec à ce jour disposent exclusivement des conditions d'emprunt les plus sécurisées (A1).

Partie 3 : Structure et gestion des effectifs

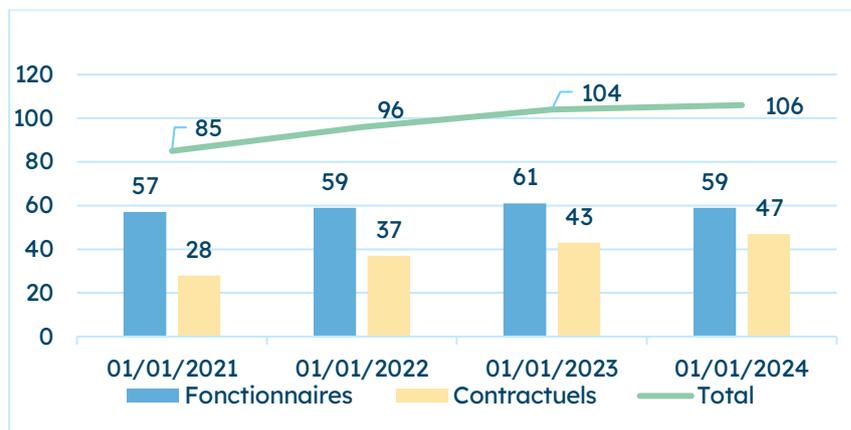
1. Les effectifs du Sipperec

- Evolution des effectifs.

Au 1er janvier 2024, les effectifs sont de 106 agents et 9 apprentis.

Le Sipperec dispose d'une structure des effectifs très différente de celles des collectivités territoriales. Composé majoritairement d'agents de catégorie A (dont pour moitié de la filière technique), le Syndicat emploie surtout des agents sur des métiers très qualifiés, voire rares, ou en émergence dans la fonction publique territoriale. Cela conduit à faire fréquemment appel à des contractuels (ingénieurs géothermie, numérique...). En 2023, les contractuels représentent 46% des effectifs.

Evolution des effectifs par statut



Le graphique ci-dessus représente la composition des effectifs à un instant T et ne tient pas compte des mouvements de personnel tout au long de l'année.

En 2023, pas moins de 35 mouvements de personnel sont enregistrés (22 arrivées et 13 départs), s'inscrivant dans une tendance lourde nationale.

Variation des effectifs	5,8%	Taux de rotation	15 %
-------------------------	------	------------------	------



Principaux motifs d'arrivées

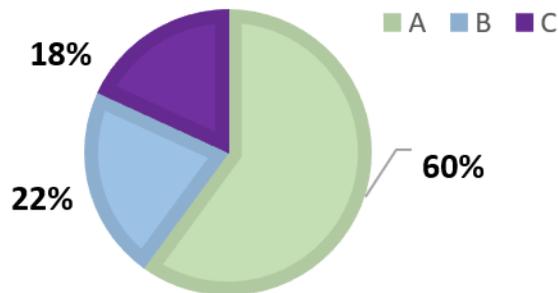
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	65 %
Voie de mutation	25 %
Recrutement direct : Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	5 %
Remplaçants	5 %

Principaux motifs de départs

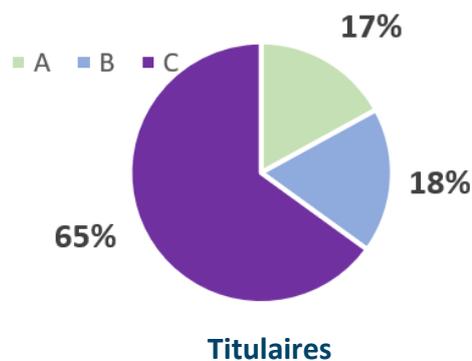
Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année)	47 %
Déplacement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, Article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	27 %
Mutation (changement de collectivité)	13 %
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	7 %
Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	7 %

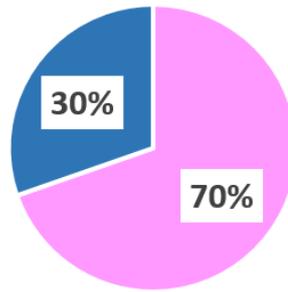
- Répartition des agents par catégorie, par statut et par sexe

Répartition des effectifs par catégorie



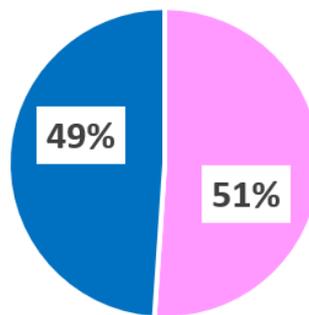
Répartition des effectifs par catégorie (collectivités de la petite couronne)





■ Femmes ■ Hommes

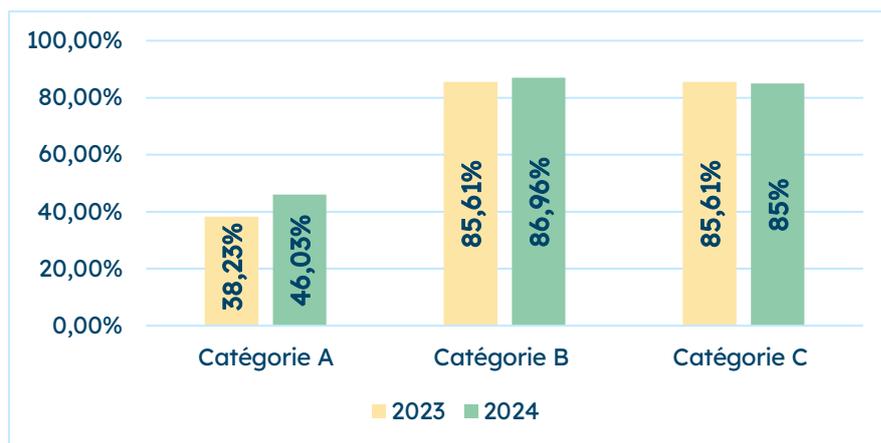
Contractuels



■ Femmes ■ Hommes

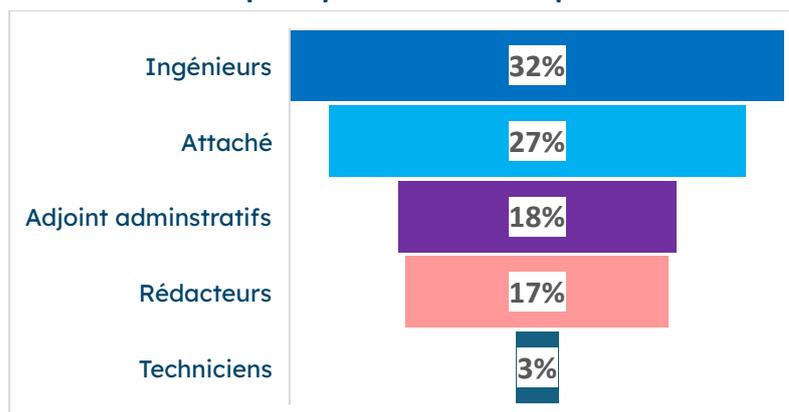
On constate une forte féminisation des agents titulaires. Cela peut s'expliquer par la forte féminisation des catégories B et C et de la filière administrative.

Taux de féminisation par catégorie



Il est à noter que certains emplois des directions techniques sont occupés par des agents de la filière administrative, sélectionnés pour leurs compétences davantage que pour leur cadre d'emploi.

Les principaux cadres d'emplois



Effectifs par direction et services

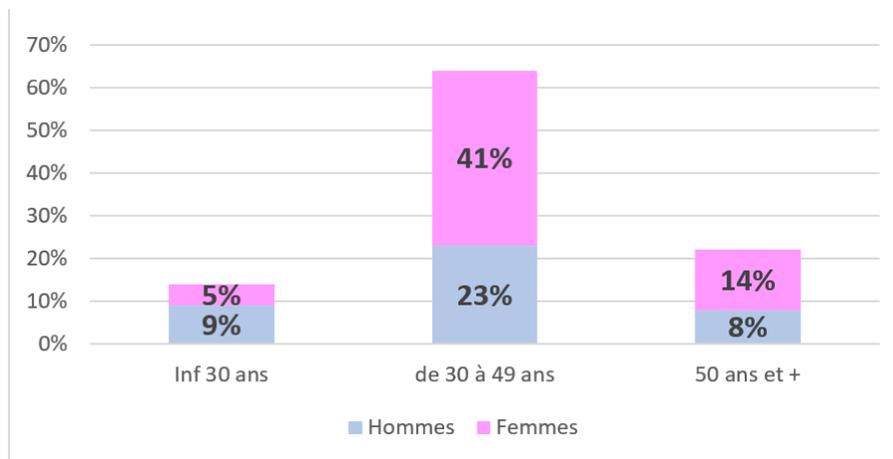
DGA Moyens et ressources	2
Direction de la commande publique	6
Direction des affaires juridiques	4
Direction des ressources humaines	6
Direction de la communication	6
Direction des systèmes d'information	2
DGA Développement et Prospective	4
Transition énergétique	11
Maîtrise de l'énergie et mobilité	5
Relation adhérent	4
Transition numérique	14
Direction Générale des Services	3
Direction de l'administration générale	3
Service contrôle des concessions	2
Finances	11
Patrimoine et moyens généraux	3
DGA Concession électricité	2
Concession électricité et gaz	5
Enfouissement des réseaux	10

- **Pyramide des âges**

Dans l'ensemble, l'âge moyen de l'ensemble des agents est de 42 ans, ce qui est moins élevé que celui des agents des collectivités de la première couronne qui est de 46 ans et 6 mois en 2022.



Depuis 2020, la répartition des agents par âge et sexe est stable.



- **Les agents en situation de handicap**

Le Sipperec participe à l'insertion professionnelle des personnels reconnus travailleurs handicapés à travers plusieurs leviers :

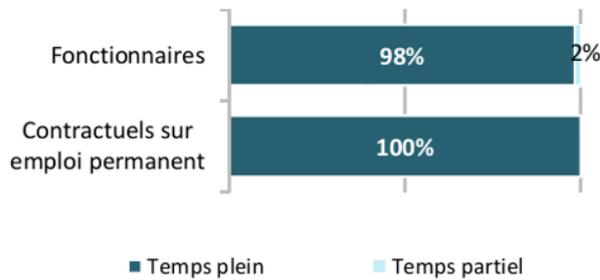
- Le recrutement de personnels handicapés.
- L'accompagnement des agents dans le parcours RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé).
- La commande publique.

En 2023, le Sipperec emploie 6 agents Reconnus en Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) : 3 agents de catégorie A, 1 agent de catégorie B, 2 agents de catégorie C.

Le Sipperec remplit l'obligation d'emploi depuis 2021 et ne paie plus la contribution au FIPHFP.

2. Le temps de travail

- **Le temps de travail effectif**

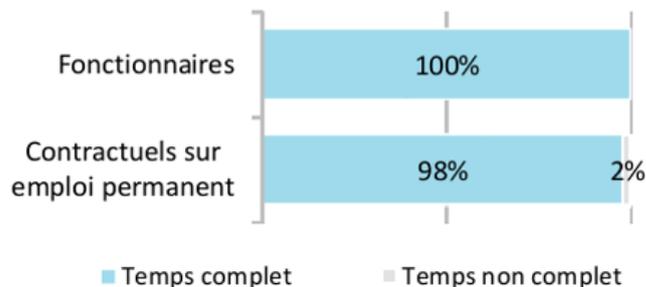


La délibération du 23 juin 2016 a instauré le temps de travail annuel effectif à 1607 heures. Le temps de travail est fixé sur la base 38h15, déclenchant ainsi 19 jours de RTT auxquels il faut soustraire la journée de solidarité. Le temps de travail est défini dans le cadre de plages horaires obligatoires permettant d'assurer la continuité de service.

- **Le temps partiel**

Tous les postes, sauf un, sont ouverts à temps complet et 2% des agents ont demandé à travailler à temps partiel.

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

- **L'absentéisme**

Le Sipperec a un taux d'absentéisme faible par rapport aux autres types de collectivités territoriales.

	Sipperec	Collectivités territoriales	EPCI (données bilan social CIG 2022)
Taux d'absentéisme	2,13 %	4,52 %	8,4 %
Durée moyenne par arrêt	11,6 j	25,4 j	
Moyenne des jours d'absence par agent	7,34 j	16,5 j	
% des agents qui se sont absentés au moins une fois dans l'année	23,2 %	40 %	

Il convient de noter les caractéristiques de l'absentéisme qui :

- Concernent principalement des services support,
- Est exprimé par de la fatigue morale, de l'épuisement,
- Est également exprimé par des pathologies importantes,
- Se traduit par des absences longues des agents.

Le Sipperec travaille activement sur la qualité de vie au travail (QVT) et les risques psychosociaux (RPS) afin de réduire une partie de l'absentéisme.

3. Conditions de travail

- **Dialogue social**

La direction générale organise différentes actions favorisant le dialogue social au sein du Syndicat :

- Des moments forts de convivialité comme les vœux du personnel ou le séminaire du personnel,
- Un parcours d'intégration des nouvelles recrues par la mise en place de temps dédiés à l'accueil SI, RH, instances, mais aussi la mise en place d'un rapport d'étonnement permettant de recueillir leurs impressions et leurs propositions d'amélioration, des journées d'accueil plus institutionnelles,
- L'organisation de réunions du personnel régulières tout au long de l'année avec la célébration des projets et un partage sur les activités des uns et des autres,
- L'animation de réunions du comité social territorial (CST) avant chaque comité syndical (4 par an) et des réunions du CST plus spécifiquement réservées aux questions de santé et sécurité au travail,
- L'organisation de réunions de dialogue social et de temps de travail avec les représentants du personnel.

L'agenda social permet de planifier les réunions de dialogue social, entre le directeur général adjoint moyens et ressources, la directrice des ressources humaines et les représentants du personnel.

En 2023, le comité social territorial s'est réuni 6 fois, et a traité les sujets suivants :

Date du CST	Dossier	Avis du CST
8 février 2023	Présentation du règlement intérieur du Comité Social Territorial	Défavorable
	Modification du forfait mobilité durable	Favorable
	Modification de l'indemnité télétravail	Favorable
	Bilan d'activité du service de santé au travail (ACMS)	Pour information
14 mars 2023	Présentation du règlement intérieur du Comité Social Territorial	Défavorable
22 mars 2023	Présentation du règlement intérieur du Comité Social Territorial	Favorable
	Création d'un service SI	Favorable
	Réorganisation de la direction des instances	Favorable
	Réorganisation de la DGA concessions électricité	Favorable
	Projet de Délégation de Service Public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune de Malakoff	Favorable
6 juillet 2023	Présentation du rapport d'activité du service EIPRP du CIG première Couronne	Favorable
	Présentation du rapport annuel santé sécurité et conditions de travail 2022 (RASSCT)	Favorable
	Présentation du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact)	Favorable
	Mise à jour du plan de formation 2021-2023	Favorable
	Présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	Favorable
	Présentation du dispositif de signalement des « risques psychosociaux » (RPS)	Favorable
	Présentation de la nouvelle organisation des finances.	Favorable
3 octobre 2023	Avis sur l'organigramme : - Suppression des postes DGA finances et assistante du DGA finances - Avis sur le rattachement des moyens généraux à la direction de l'administration générale - Avis sur le rattachement direct du chargé de recrutement à la DRH	Favorable Favorable Favorable
	Point d'information sur la démarche de prévention des RPS	Pour information
	Point d'information sur « la fresque du climat »	Pour information
	Présentation Rapport Social Unique 2022	Favorable

Mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat	Favorable
Hiérarchisation des postes et refonte du RIFSEEP	Favorable

- **Santé et sécurité**

Au Sipperec, l'ensemble des acteurs de la prévention sont présents : une conseillère de prévention chargée de la mise en œuvre des actions de prévention, deux assistants de prévention, un agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité (par convention avec le Centre de gestion) et un médecin de prévention.

La direction générale met en place différentes mesures obligatoires en termes de santé et sécurité au travail :

- Organisation de formations obligatoires : habilitations électriques, secourisme, évacuation...
 - o En 2023, les agents ont suivi 77 jours de formation liées à la prévention (habilitations et formations obligatoires) pour un coût total de 14 443 €,
- La tenue des registres santé et sécurité, accidents de service et dangers graves et imminents,
- La mise à jour du DUERP (document unique),
- La réalisation d'exercice incendie...

Le montant total des dépenses en faveur de la prévention s'élève à 34 829 € (équipements de protection individuels, matériel ergonomique, convention annuelle avec le service de santé au travail).

Actions et dépenses de prévention	Montant TTC
Equipements de protection individuels (EPI) et vêtements de travail	1 827 €
Convention service de santé au travail ACMS	15 492 €
Etude ergonomique du CIG 1 ^{ère} couronne – Observation d'un poste de travail	3 000 €
Formation Evacuation pour 8 agents	588 €
Convention annuelle avec le service EIPRP du Centre de Gestion	4 123 €
Formation des membres du Comité Social Territorial	4 056 €
Formation prévention, détection et gestion du harcèlement au travail	4 975 €
Formation AIPR (autorisation d'Intervention à proximité des Réseaux)	1 044 €
Formation prévention des RPS	3 780 €
TOTAL :	34 829 €

En 2024, un effort a été fait sur la sensibilisation aux RPS et à la prévention du harcèlement. L'ensemble des agents aura été formé.

- **Accompagnement social**

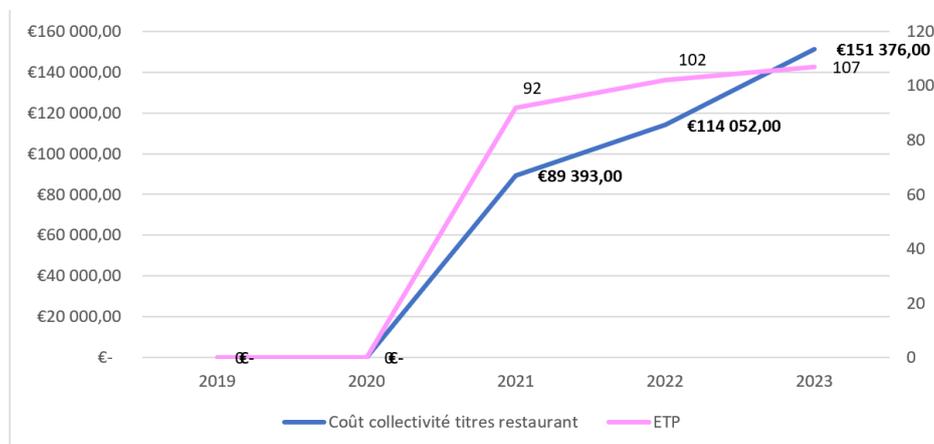
Le Sipperec propose à ses agents une aide aux frais de mutuelle via un contrat labellisé, et via une convention de participation pour la prévoyance. Au total, le nombre de bénéficiaires est de 78 agents pour la mutuelle et de 64 agents pour la prévoyance au 31 décembre 2023.

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	42	31
Catégorie B	16	15
Catégorie C	20	18
Nombre total de bénéficiaires	78	64
Montant des participations (en €)		
Catégorie A	20 126,81	8 691,29
Catégorie B	7 215	2 747,91
Catégorie C	6 770	2 872,76
Total	34 111,81 €	14 311,96 €

Le Sipperec subventionne à hauteur de 20 000 € par an l'association sportive et culturelle, très active, montée par les agents. Le Syndicat est également adhérent au CNAS.

Les agents peuvent bénéficier de titres-restaurant d'une valeur individuelle de 11,97 € au 31 décembre 2023. Le Syndicat participe à hauteur de 60% du montant du titre soit 7,18 €.

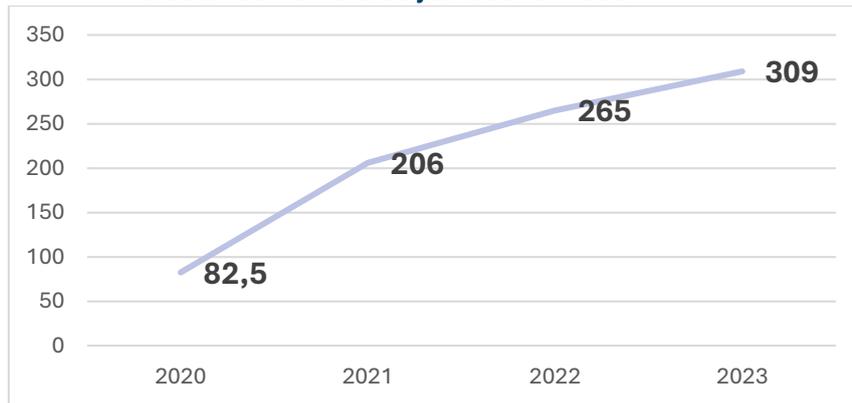
Evolution du coût des titres restaurant



- **Formation des agents**

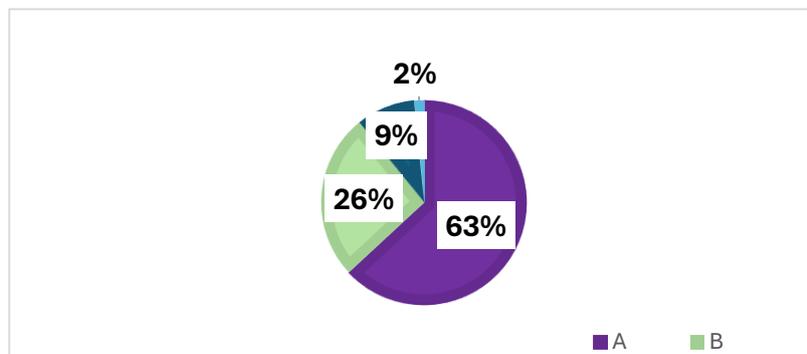
La direction générale considère la formation comme un outil d'accompagnement des agents dans l'exercice de leur fonction et dans la prise en charge de nouvelles missions. Cette volonté d'accompagnement des agents s'exprime à travers l'élaboration du plan de formation triennal et par l'évolution du nombre de jours de formation et du budget alloué à la prise en charge des formations.

Evolution du nombre de jours de formation



En moyenne, les agents sont partis 2,7 jours en formation (2,5 jours en 2022). Par comparaison, ce chiffre était de 1,7 jours par agent pour les collectivités de la petite couronne en 2022.

Répartition des départs en formation par catégorie hiérarchique



En 2023, 54 547 € ont été dépensés pour les formations payantes et 40 882 € ont été versés au CNFPT au titre de la cotisation obligatoire.

4. La rémunération des agents

- **Les composantes de la rémunération**

La rémunération totale de l'agent de la fonction publique est structurée en 3 parties : la rémunération principale obligatoire, la rémunération secondaire et les éléments accessoires facultatifs.

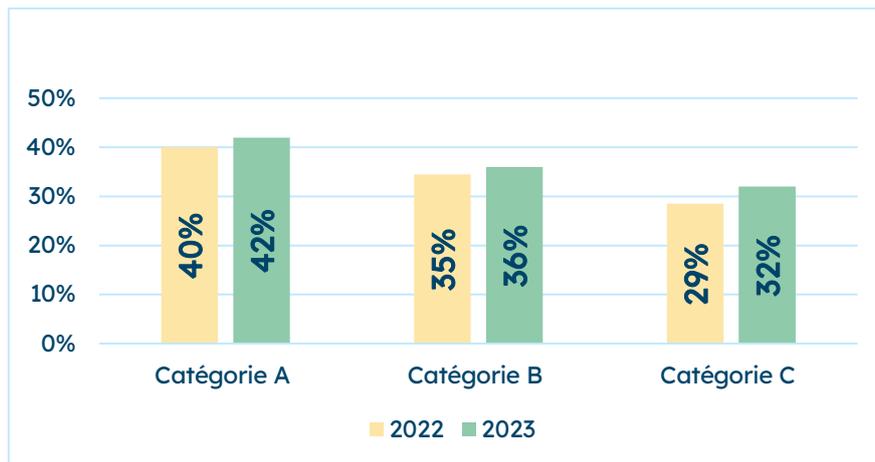
La rémunération principale des agents est constituée de 4 éléments :

- Le traitement de base
- L'indemnité de résidence

- Le supplément familial de traitement
- La nouvelle bonification indiciaire

La rémunération principale représente, suivant la catégorie, entre 60 et 70% de la rémunération totale de l'agent. Elle sert de base pour le calcul des cotisations sociales et pour la retraite (pour les fonctionnaires). La rémunération secondaire est composée du régime indemnitaire :

Pourcentage du régime indemnitaire dans la rémunération

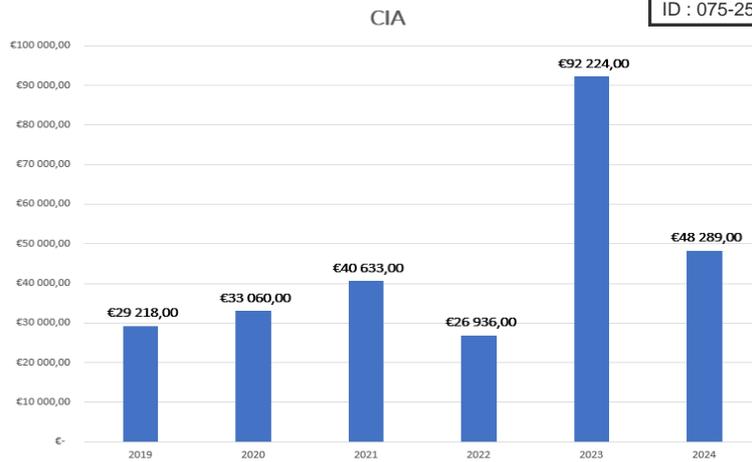


Au Sipperec, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en place dès 2016. Une refonte a été validée au CST du 5 décembre 2023 et par le comité syndical du 14 décembre 2023. Cette réforme a un impact de 30 000 € en année pleine du fait du classement des agents dans le nouveau système.

- **La politique de rémunération**

Le Sipperec, avec la refonte de son régime indemnitaire, a encadré l'évolution de la rémunération des agents qui a lieu après les entretiens professionnels, lors des renouvellements de contrat et lors d'un changement de poste afin d'harmoniser sa politique de rémunération.

Le versement de CIA, mis en place en 2016 a évolué et concerne désormais une grande majorité d'agents.



La politique de rémunération mobilise différents leviers :

- Les avancements de grade ou la promotion interne,
- La reconduction de la GIPA,
- La mise en place du forfait mobilité,
- La participation en matière de santé et de prévoyance,
- La participation aux titres restaurant,
- Les revalorisations des agents.

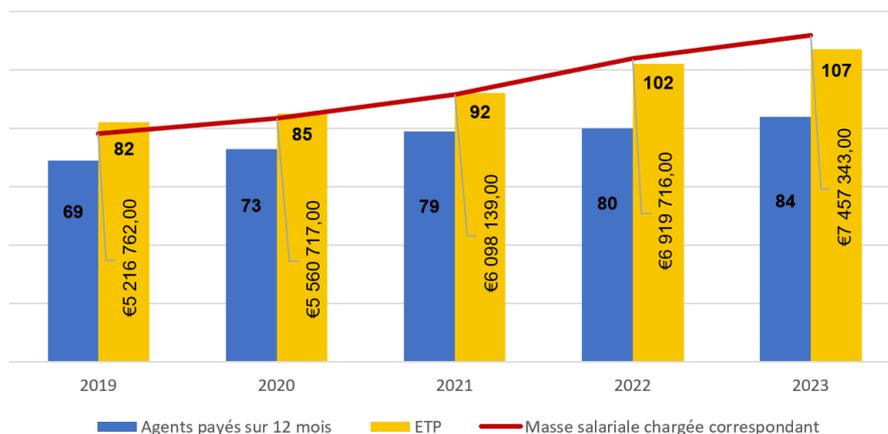
5. Les dépenses de personnel

- **Structure et évolution des dépenses de personnel**

Le budget des dépenses de personnel évolue, de façon constante et régulière, au fil du développement du Syndicat, de ses compétences et de son implication croissante dans les transitions énergétiques et numériques.

La masse salariale s'élevait à 8,3 millions d'euros au budget 2024 (chapitre 012).

Evolution de la masse salariale (hors stagiaires et apprentis)

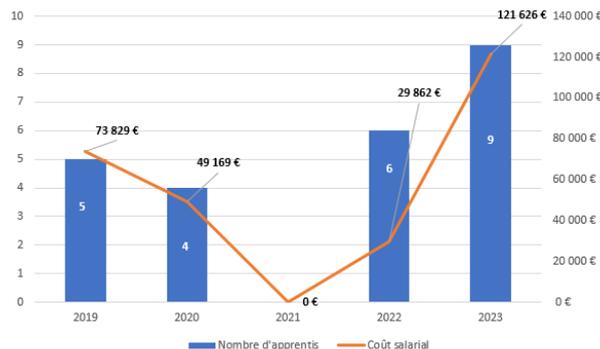


Le réalisé prévisionnel pour l'année 2024 s'élèverait à 8,6 millions d'euros. Le budget a dû prendre en compte, en 2024, la dernière hausse du point d'indice en année pleine, l'évolution du SMIC qui impacte la rémunération des apprentis et le montant de la prime annuelle, la hausse du remboursement du passe Navigo à 75% depuis le 1^{er} septembre 2023, la prime du pouvoir d'achat et l'augmentation des titres restaurant.

La structure des dépenses de personnel du Sipperec doit s'analyser au regard de la particularité des effectifs, comme évoqué ci-dessus. Le Syndicat est, en effet, composé à 65% d'agents de catégories A de la filière administrative et de la filière technique. Contrairement à beaucoup de collectivités, les agents les plus nombreux ne sont pas des agents de catégorie B et C. Au contraire, le Sipperec emploie une majorité d'agents de catégorie A, occupant des postes à forte expertise, et dotés de spécialités rares et peu développées dans les métiers de la fonction publique territoriale. Cette particularité justifie le recrutement de contractuels, tout particulièrement dans la filière technique.

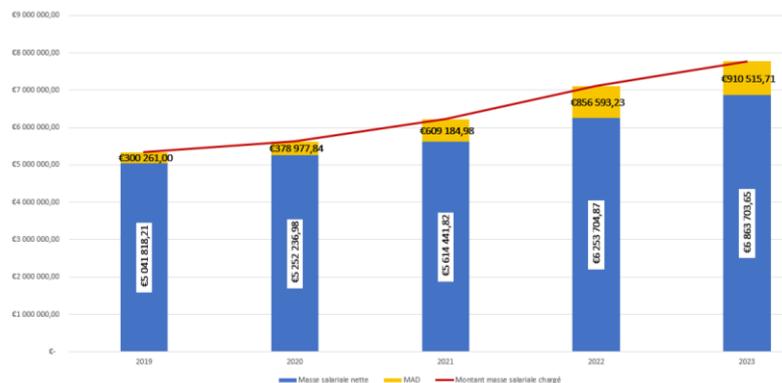
Le Sipperec a une forte tradition d'accueil des apprentis (exception en 2021) ce qui a un impact sur la masse salariale.

Apprentis



Ces dépenses sont à mettre au regard des recettes liées en grande partie aux mises à disposition d'une partie du personnel auprès du SIFUREP, de la SEM Siper, des SPL SEER, Unigéo, Géomalak et GéoSud92 et de la Régie Gényo.

MAD et évolution de la masse salariale



- **Les prévisions budgétaires pour 2025**

La totalité des emplois permanents et non permanents figurant au tableau des effectifs doivent être inscrits au budget. Les prévisions se font sur année pleine et à plein traitement.

Le développement important des activités et les demandes toujours plus nombreuses des collectivités de faire appel à la forte expertise du Sipperec, tant en matière d'achat mutualisé que de compétences énergies et numériques, nécessitent de recruter régulièrement de nouveaux collaborateurs.

Pour 2025, la prévision budgétaire au chapitre 012 s'élève à 9 millions d'euros comprenant les rémunérations, les charges, les évolutions liées aux impacts des recrutements opérés en 2024 calculés en année pleine sur 2025, les évolutions de rémunération (point d'indice, carrière, régime indemnitaire, forfaits télétravail et mobilité durable...) auxquels il faut ajouter les recrutements effectués fin 2024 et les prévisions de création de postes supplémentaires.

Ces dépenses sont à mettre en regard des recettes liées en grande partie aux mises à disposition d'une partie du personnel auprès du SIFUREP, de la SEM Siper, des SPL SEER, Unigéo, Géomalak et GéoSud92 et de la Régie Gényo. S'ajoute le remboursement des indemnités journalières des agents contractuels en arrêt maladie. Les prévisions 2025 sont de 1,1 million d'euros.

La masse salariale nette, déduction faite de ce dernier montant, s'élèverait à 8 millions d'euros.